

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 08 février 2016

Date de la convocation : 28 janvier 2016
Séance du Conseil municipal : 8 février 2016

L'an deux mil seize, le huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Espace Herbauges, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Député-maire.

Présents : Véronique BESSE – Roger BRIAND – Thierry BERNARD – Jean-Marie GIRARD – Rita BOSSARD – Jean-Yves MERLET – Angélique REMIGEREAU – Anne-Marie TILLY – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD – Estelle SIAUDEAU – Jean-Marie GRIMAUD – Marie-Annick MENANTEAU – Joseph CHEVALLEREAU – Maryvonne GUERIN – Aurélie BILLAUD – Manuella LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Cécile GRIMPRET (à partir de la question n°3) – Isabelle CHARRIER FONTENIT – Christophe GABORIEAU – Myriam VIOLLEAU – Alain ROY – Françoise LERAY – Yannick PENTECOUTEAU – Thierry COUSSEAU – Patricia CRAVIC

Excusés :

Patrice BOUANCHEAU a donné pouvoir à Stéphane RAYNAUD
Laëtitia ALBERT a donné pouvoir à Anne-Marie TILLY
Julien MORAND a donné pouvoir à Thierry BERNARD
Jean-Marie RAUTUREAU a donné pouvoir à Manuella LOIZEAU
Cécile GRIMPRET a donné pouvoir à Isabelle CHARRIER FONTENIT (jusqu'à la question n°2)
Christophe VERONNEAU a donné pouvoir à Jean-Yves MERLET
Karine BAIZE a donné pouvoir à Marie-Annick MENANTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26 jusqu'à la question n°2
27 à partir de la question n°3
Nombre de conseillers votants : 33

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Marie-Annick MENANTEAU, en qualité de secrétaire de séance.

Mme le Député-maire ouvre la séance et soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2015 : adoption à l'unanimité (dont une abstention : Alain ROY).

Introduction par Mme le Député-maire :

« Juste un mot avant de commencer sur ce deuxième budget.

Je ne reviendrai pas sur le contexte de baisse des dotations de l'Etat et des nouveaux prélèvements que nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer.

Il y a un temps pour les dénoncer. Et il y a un temps pour avancer.

Dans la droite ligne du débat d'orientation budgétaire que nous avons eu en décembre dernier, nous ne voulons pas céder au fatalisme. Nous présentons un **budget pragmatique et volontariste**.

- **Pragmatique** parce que cette année encore, nous faisons des économies sans incidence sur la qualité du service rendu aux Herbretais (et même avec de nouveaux services comme le service évènementiel) :
 - Les charges de personnel sont une nouvelle fois en baisse grâce à des efforts de rationalisation des services. **Pour la première fois aux Herbiers, c'est inédit, l'évolution de la masse salariale va être négative** (- 2,79% contre +5,3% auparavant). Ce n'est jamais arrivé.
 - Les **dépenses de fonctionnement sont également en baisse**. Nous faisons des économies partout où cela est possible, notamment en faisant la chasse au gaspillage, pour nous dégager des marges de manœuvre importantes.
 - Et grâce à cela, cette année encore, les **taux d'imposition communaux n'augmenteront pas**.
- **Ce budget est également un budget volontariste** parce que nous continuons à lancer de nouveaux projets et à investir en faveur du développement de la Ville des Herbiers. Par ces nouveaux investissements, nous avons plusieurs objectifs :
 - Continuer à **accompagner les Herbretais à tous les âges de la vie** : bébés, enfants, jeunes, familles, anciens... Nous veillons à ce que chaque projet réponde à un besoin.
 - **Dynamiser notre commune, développer notre qualité de vie et valoriser l'image de la Ville**. Quelques exemples : le désenclavement de la zone de la Tibourgère (avec les 2 ronds-points), l'aménagement de CWF et la création d'une maison des associations, le projet de fresques, le lancement des études pour le nouveau Centre Technique Municipal (qui va nous faire gagner en temps, en organisation et donc en efficacité).
 - **Projeter la Ville dans l'avenir** : avec le projet de cinéma, les études pour l'aménagement du Mont des Alouettes ou encore la sécurisation et la mise en valeur du site de l'Etendue.

A côté des grands projets que nous menons, chaque année, nous innovons en privilégiant l'imagination aux dépenses somptuaires.

Je voudrais profiter de l'occasion pour remercier toute l'équipe municipale autour de chaque adjoint qui s'est démenée une nouvelle fois pour gérer les projets au mieux des intérêts de la Ville.

Et je voudrais également féliciter l'ensemble des services, les agents de la Ville, qui nous accompagnent avec enthousiasme et ténacité dans nos efforts.

Et je voudrais adresser une mention spéciale pour Thierry BERNARD et pour le Service Finances chapeauté par Anne-Lyse GAUTHIER. Bravo pour la pertinence de vos analyses qui nous permettent de faire de bons choix, pour la prudence dont vous faites preuve mais aussi pour votre audace qui permet tous ces nouveaux projets.

Merci enfin à Carol LENFANT, la Directrice Générale des Services, qui veille à ce que toutes nos décisions soient appliquées et suivies d'effets.

Je laisse maintenant la parole à Thierry BERNARD pour nous présenter ce budget primitif 2016 ».

1- ADOPTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

La Ville des Herbiers a approuvé en 2007 le principe de mise en place du dispositif des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture. L'ouverture d'une AP s'effectue par délibération fixant le montant estimatif de la dépense. Ce montant peut être révisé à tout moment, selon les mêmes formes.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les AP/CP font l'objet chaque année d'un bilan d'exécution.

A ce jour, le programme 9201201 relatif au groupe scolaire de la Tibourgère est clôturé.

Par ailleurs, conformément au débat d'orientations budgétaires, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement de la Place des Droits de l'Homme en fonction du calendrier des travaux et d'augmenter le montant du programme de l'Eglise Saint Pierre pour tenir compte notamment de l'intégration du projet de réfection de façades.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération du 12 mars 2007 approuvant le principe de mise en place des AP/CP,

Vu la délibération du 9 février 2015 approuvant la dernière situation des AP/CP,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 28 janvier 2016,

Vu le rapport de Thierry BERNARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de clôturer l'autorisation de programme 9201201 intitulée « Groupe scolaire Tibourgère »
- approuve la situation de l'ensemble des autorisations de programme et crédits de paiement suivant le tableau ci-dessous :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP				
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2016	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2016)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2016)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2016	2 017	2 018	2 019
10107002 Place des Droits de l'Homme	3 554 000.00	0.00	3 554 000.00	3 158 632.77	91 000.00	304 367.23	0.00	0.00
9201001 Restauration de l'Eglise Saint Pierre	1 700 000.00	286 000.00	1 986 000.00	674 914.86	705 130.00	605 955.14	0.00	0.00

- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette délibération.

2- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2016

La Ville doit se prononcer sur les taux de taxe d'habitation et de taxes foncières. Depuis le passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2013, il appartient à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers de fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises.

Pour mémoire, les taux d'imposition de 2015 étaient les suivants :

- Taxe d'Habitation : 24,11%
- Taxe Foncière Bâtie : 13,00%
- Taxe Foncière Non Bâtie : 59,27%

Considérant le produit des taxes directes locales attendu pour 2016, il est proposé de reconduire ces taux sans augmentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 28 janvier 2016,

Vu le rapport de Thierry BERNARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- adopte les taux d'imposition ci-dessous pour l'exercice 2016 :

- Taxe d'Habitation : 24,11%
- Taxe Foncière Bâtie : 13,00%
- Taxe Foncière Non Bâtie : 59,27%

3- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Le Conseil Municipal examine le projet de budget primitif qui a été établi conformément aux orientations budgétaires proposées lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2015.

Les balances des divers budgets – Principal, Industrie, Zones et lotissements industriels, Parc d'activité Ekho, Lotissement de la Maine, Lotissement de la Pépinière, Herbauges/culture, Réseau de chaleur, Chaufferie de la Tibourgère et Assainissement – sont reprises dans la balance générale consolidée présentée ci-dessous.

Mme le Député-maire donne la parole à Thierry BERNARD, Adjoint aux finances, qui présente le diaporama suivant :

BUDGET PRIMITIF 2016



BUDGET PRIMITIF 2016

- Budget principal
- Budgets annexes
- Balance générale globalisée



- Budget principal

1 – Section de fonctionnement



Grandes masses

Section de fonctionnement

RECETTES

DEPENSES

Predits d'exploitation 1 404	Fonctionnement courant 4 268
Impôts et taxes 18 161	<u>Masse salariale</u> 10 538
	Indemnités des élus 190
	Subventions 2 563
	<u>Cotisations + participations</u> 331
DGF + Participations 2 993	<u>Intérêt de la dette</u> 535
	Charges exceptionnelles 28
	Dépenses imprévues 327
<u>Résultat 2015</u> 3 057	<u>Dotations aux amortissements</u> 1 618
<u>Amortissements subvention</u> 2	Arbitrage initial 5 220

25 617

25 617

BUDGET PRIMITIF 2016

Recettes réelles de fonctionnement

	BP 2016	Observations
Produits d'exploitation	1 404 020,00 €	+1,34 % / BP 2015

⇒ Augmentation des locations 2016 (Centre Notre Dame)

⇒ Ajustement des recettes issues de la convention de prestations de service avec le CCPH (prise en charge directe par le CCPH des spectacles jeune public)



BUDGET PRIMITIF 2016

Recettes réelles de fonctionnement

	BP 2016	Observations
Impôts et taxes	18 161 126,00 €	+0.41 % / BP 2015

⇒ Les recettes fiscales attendues correspondent aux montants indiqués lors du DOB

⇒ Augmentation des droits de mutation



BUDGET PRIMITIF 2016

Recettes réelles de fonctionnement

	BP 2016	Observations
DGF et participations	2 993 139,00 €	-13.70% / BP 2015

⇒ Diminution de la DGF de 455 891 € par rapport à 2015 (- 923 611 € par rapport à 2014)

⇒ Augmentation des recettes CAF du pôle famille



BUDGET PRIMITIF 2016

Recettes réelles de fonctionnement

	BP 2016	Observations
Total recettes réelles de fonctionnement hors résultat reporté et cessions	22 558 285,00 €	-1.67% / BP 2015
Amortissements subventions	2 000,00 €	
Excédent de l'exercice 2015	3 056 772,09 €	
Total recettes de fonctionnement	25 617 057,09 €	-1,73% / BP 2015



	BP 2016	Observations
Fonctionnement courant	4 267 811,00 €	-4,03 % / BP 2015 (-1,97% hors travaux en régie)

⇒ Les prévisions budgétaires sont aujourd'hui plus proches des besoins réels des services. La diminution est donc moins importante qu'en 2015.

⇒ Diminution sur deux ans de 8,59 % (prévision DOB : 8,50 %)



	BP 2016	Observations
Masse salariale	10 538 000,00 €	-2,79 % / BP 2015

⇒ Une diminution de la masse salariale en 2016 malgré la progression du GVT. (Prévision DOB : -2,50 %)



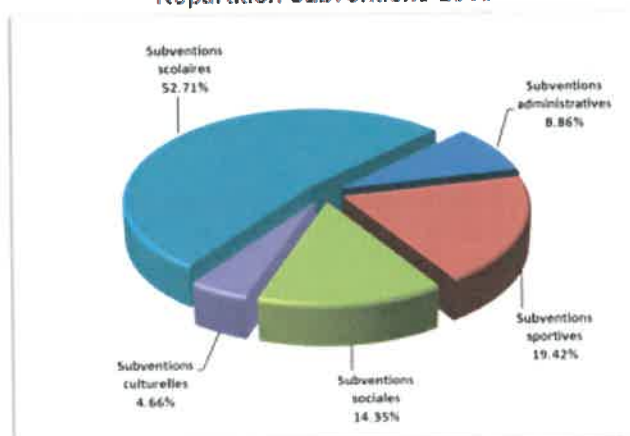
	BP 2016	Observations
Indemnités du Maire et des Adjointes	189 500,00 €	
Subventions	2 562 968,00 €	Dont 1 363 k€ subventions associations
Contingents et participations	931 000,00 €	- 5,29% / BP 2015

⇒ Le soutien aux associations a été maintenu

⇒ La somme allouée au CCAS a été augmentée : + 352 700 €



Répartition Subventions 2016



	BP 2016	Observations
Dépenses imprévues	327 000,00 €	Idem 2015
Intérêts de la dette	535 000,00 €	-18.32 % / BP 2015
Charges exceptionnelles	28 000,00 €	Idem 2015

⇒ La renégociation de deux emprunts en 2015 va permettre d'alléger la charge des remboursements.

⇒ Le désendettement de la Ville se poursuit.



	BP 2016	Observations
Total dépenses réelles de fonctionnement	18 779 279,00 €	-1,48 % /BP 2015 (-1,86 % hors dépenses imprévues)
Dotation aux amortissements	1 618 000,00 €	
Autofinancement	5 219 778,09 €	
Total dépenses de fonctionnement	25 617 057,09 €	- 1,73 % /BP 2015



- Budget principal

2 – Section d'investissement



Grandes masses

**Section
d'investissement**

RECETTES	DEPENSES
<u>Dotations aux investissements</u>	<u>Capital de la Région</u>
1 618	1 575
<u>Aides financières</u>	<u>Dotations aux investissements</u>
5 230	250
<u>Charges de personnel</u>	<u>Capital</u>
5 374	5
<u>Subventions</u>	<u>Dotations aux investissements</u>
1 873	6 492
<u>Subventions</u>	<u>Dotations aux investissements</u>
570	290
<u>Subventions</u>	<u>Dotations aux investissements</u>
5	235
<u>Subventions</u>	<u>Dotations aux investissements</u>
790	990
<u>Subventions</u>	<u>Dotations aux investissements</u>
300	264
<u>Subventions</u>	<u>Dotations aux investissements</u>
40	400
<u>Subventions</u>	<u>Dotations aux investissements</u>
120	122
15 992	10 518
	5 421
	453
TOTAL INV	15 992

Report
 Dotations aux investissements
 TOTAL INV

BUDGET PRIMITIF 2016

Autofinancement décaissé	Extension aux aménagements	1 418 000.00 €
± 837 778.09 €	Autofinancement	5 219 778.09 €
Emprunt		570 000.00 €
FCTVA TA	FCTVA	590 000.00 €
AMENDES:	Taxe d'Aménagement	130 000.00 €
780 000 €	Amendes de police	40 000.00 €
SUBVENTION 300 000 €	Subvention MJC école Dabo	300 000.00 €
DIVERS	Cessions immobilières	93 904.00 €
18 504 €	Cautions	5 000.00 €
Affectation du résultat 2015		5 374 000.00 €
Transfert chauffage Tibourgère		438 009.05 €
Intégration frais d'insertions et d'études immeubles d'ordres		120 000.00 €
Résultat d'investissement reporté		1 872 842.17 €

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

16 391 533.31 €

**Recettes
d'investissement**

BUDGET PRIMITIF 2016 – Dépenses d'investissement	
Les investissements destinés à l'amélioration du cadre de vie	
L'amélioration du cadre de vie	2 799 900.00 €
L'entretien et l'équipement des espaces publics	1 400 000.00 €
- Lavoirie urbaine	900 000.00 €
- Lavoirie rurale	200 000.00 €
- Eclairage public	110 000.00 €
- Mobilier urbain et aires de jeux	45 000.00 €
- Les dessertes réseaux	70 000.00 €
- L'aménagement du cimetière	50 000.00 €
- La création et l'embellissement des espaces verts	25 000.00 €
L'amélioration des bâtiments communaux, économie d'énergie	300 000.00 €



BUDGET PRIMITIF 2016 – Dépenses d'investissement

Les investissements destinés à l'amélioration du cadre de vie

L'entretien et équipements des établissements scolaires, périscolaires, Enfance et jeunesse	73 300.00 €
- Entretien des bâtiments scolaires	30 000.00 €
- Mobilier, jeux extérieurs, équipements	33 300.00 €
- Entretien des bâtiments enfance	10 000.00 €
L'entretien et équipements des bâtiments sportifs	95 000.00 €
L'entretien et équipements des bâtiments culturels	83 000.00 €
- Entretien des bâtiments culturels	45 000.00 €
- Matériels sons, éclairage, salles, expo et instruments	38 000.00 €



BUDGET PRIMITIF 2016 – Dépenses d'investissement

Les investissements destinés à l'amélioration du cadre de vie

Aménagement urbain	365 000.00 €
- Acquisitions immobilières	300 000.00 €
- Frais d'études et PLU	50 000.00 €
- Participations logements sociaux	15 000.00 €
Renouvellement des ressources techniques	404 600.00 €
- Mobilier, matériels, parc auto	204 600.00 €
- Systèmes d'information	200 000.00 €
Développement commercial et communication	29 000.00 €
- Equipements loisirs et communication	9 000.00 €
- Signalétique patrimoniale et touristique	10 000.00 €
- Equipements développement commercial	10 000.00 €
Dépenses diverses	50 000.00 €
- Frais d'insertion marchés publics	40 000.00 €
- Subventions ravalement de façades et participations	10 000.00 €

Les projets d'investissement majeurs

Les projets majeurs 3 691 840.00 €

L'enfance et la jeunesse	438 000.00 €
- Poursuite des réhabilitations des écoles Prévert et Dolto	300 000.00 €
Un projet global de 1 500 000 €	



- Maison de la Petite Enfance	88 000.00 €
dont agencement	80 000.00 €
dont signal lumineux et renouvellement des	8 000.00 €

Les projets d'investissement majeurs

L'enfance et la jeunesse	438 000.00 €
- Espace multisports	50 000.00 €



BUDGET PRIMITIF 2016 – Dépenses d'investissement

Les projets d'investissement majeurs

Le sport

305 240.00 €

- Début des travaux d'agrandissement de la salle de gym

95 240.00 €

Un projet global de 876 000 €



- Drainage des terrains B à Massabielle et de rugby à l'Etenduère

130 000.00 €

- Salle de l'Amiral : assainissement vestiaires, bar ; étanchéité

80 000.00 €

BUDGET PRIMITIF 2016 – Dépenses d'investissement

Les projets d'investissement majeurs

La culture

120 000.00 €

- Espace Herbauges

80 000.00 €

Dont changement système électrique et éclairage

50 000.00 €

Dont remplacement dalles faux plafond

30 000.00 €



- Création de fresques

40 000.00 €

BUDGET PRIMITIF 2016 – Dépenses d'investissement

Les projets d'investissement majeurs

L'entretien et le développement des grands projets sur les bâtiments publics	1 768 600.00 €
- Première phase du programme d'accessibilité des lieux publics	500 000.00 €
- 2ème tranche des travaux sur l'Eglise Saint Pierre	303 600.00 €



BUDGET PRIMITIF 2016 – Dépenses d'investissement

Les projets d'investissement majeurs

L'entretien et le développement des grands projets sur les bâtiments publics	1 768 600.00 €
- Nouveau centre technique municipal	500 000.00 €



BUDGET PRIMITIF 2016 – Dépenses d'investissement

Les projets d'investissement majeurs

L'entretien et le développement des grands projets sur les bâtiments publics	1 768 600.00 €
- Début de l'aménagement de CWF	200 000.00 €



BUDGET PRIMITIF 2016 – Dépenses d'investissement

Les projets d'investissement majeurs

L'entretien et le développement des grands projets sur les bâtiments publics	1 768 600.00 €
- Travaux d'agencement du bâtiment principal de la Mairie	100 000.00 €
- Raccordement de l'école Dolto sur la chaufferie bois	120 000.00 €
- Rénovation toiture hangar stockage Herbauges	25 000.00 €
- Peintures extérieures marché couvert	20 000.00 €



BUDGET PRIMITIF 2016 – Dépenses d'investissement

Les projets d'investissement majeurs

Le cadre de vie et l'environnement	430 000.00 €
- Poursuite de l'aménagement du parc du Landreau	230 000.00 €



BUDGET PRIMITIF 2016 – Dépenses d'investissement

Les projets d'investissement majeurs

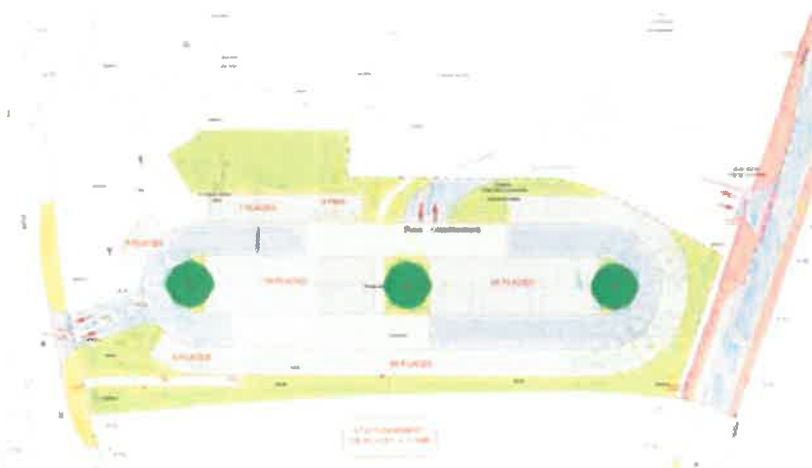
Le cadre de vie et l'environnement	430 000.00 €
- Consolidation et mise en valeur du château de l'Eten duère	200 000.00 €



BUDGET PRIMITIF 2016 – Dépenses d'investissement

Les projets d'investissement majeurs

La voirie et les espaces publics	630 000.00 €
- Aménagement du parking Liebertwolkwitz	240 000.00 €



BUDGET PRIMITIF 2016 – Dépenses d'investissement

Les projets d'investissement majeurs

La voirie et les espaces publics	630 000.00 €
- Voie de sécurisation de la Favrie	45 000.00 €
- Réfection du parking de l'Amiral	60 000.00 €
- Parking Mont des Alouettes	150 000.00 €
- Giratoires avenue de la Maine	95 000.00 €



Rue de Clisson D150 avenue de l'Europe (Ouest)



D150 avenue de la Trémoignie (Est)

- Place des Droits de l'Homme	40 000.00 €
-------------------------------	-------------

BUDGET PRIMITIF 2016 – Dépenses d'investissement

Les projets d'investissement majeurs

TOTAL INVESTISSEMENTS NOUVEAUX 2016

6 491 740.00 €



BUDGET PRIMITIF 2016 – Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement 2016

Enveloppe cinéma (droits CNC 2015)	234 584.00 €
Provision entretien voirie départementale transférée	230 000.00 €
Reports	5 420 720.00 €
Reprise des crédits 2015 (AP : PDH et Eglise SP)	452 530.00 €
3ème échéance terrain Landreau	250 000.00 €
Avance au budget Pépinière	980 000.00 €
Remboursement du capital de la dette et caution	1 580 000.00 €
Dépenses imprévues	264 316.48 €
Transfert chaufferie de la Tibourgère	365 642.83 €
Amortissement subventions et intégrations frais d'études et d'insertion	122 000.00 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2016

16 391 533.31 €

- Budgets annexes

Budget industrie



BUDGET PRIMITIF 2016 – Budget Industrie

Fonctionnement

RECETTES	DEPENSES
Locations Ateliers-Relais 417 200	Charges courantes 99 810
	Dépenses imprévues 4 071
	Intérêts de la dette 13 000
Résultat 2015 290 181	Dotation aux amortissements 295 000
	Auto-financement 295 500
707 381	707 381

Investissement

RECETTES	DEPENSES
Dotation aux amortissements 295 000	Capital de la dette 89 500
Auto-financement 295 500	Travaux d'investissement 1 160 000
Affectation du résultat 2015 19 596	
Résultat 2015 645 404	Dépenses diverses 26 000
Recettes diverses 20 000	
1 275 500	1 275 500



- Budgets annexes

Budget zones et lotissements



BUDGET PRIMITIF 2016 – Budget Zones et Lotissements

Affectations budgétaires

RECETTES	DEPENSES
<u>Vente zone de la Buzonnière</u> 76 615	Résultat 2015 0
	Pépinière 5 000 Travaux divers
Subvention budget principal 171 265	Bois Joly 49 000 Viabilisation des parcelles <u>Zone de la Buzonnière</u> 35 000 Travaux divers
	<u>Zone de la Babouchennière</u> 5 000 Travaux divers
	Remboursement emprunts 153 740
	Dépenses diverses 140
247 880	247 880



- Budgets annexes

Budget parc d'activités EKHO



BUDGET PRIMITIF 2016 – Budget Parc d'Activités EKHO

hors opérations d'ordre

RECETTES	DEPENSES
Excédent 2015 reporté 203 759 €	EKHO 1 15 000 € <i>Enveloppe travaux</i>
	EKHO 3 15 000 € <i>Enveloppe travaux</i>
	EKHO 4 173 654 € <i>Enveloppe travaux</i>
	Dépenses diverses 105
203 759	203 759



- Budgets annexes

Budget lotissement de la Maine



BUDGET PRIMITIF 2016 – Budget Lotissement de la Maine

hors opérations d'ordre

RECETTES	DEPENSES
<u>Vente de terrains</u>	<u>Déficit 2015 reporté</u>
173 000 €	74 761 €
	<u>Travaux</u>
	97 000 €
	<u>Viabilisation définitive et éclairage</u>
	Dépenses diverses
	1 239 €
173 000	173 000



- Budgets annexes

Budget lotissement de la Pépinière



BUDGET PRIMITIF 2016 – Budget Lotissement de la Pépinière

hors opérations d'ordre

RECETTES	DEPENSES
<u>Avances du budget principal</u>	<u>Acquisition de terrains</u>
980 000 €	15 000 €
	Etudes
	25 000 €
	Travaux
	939 750 €
	Dépenses diverses
	250 €
980 000	980 000



- Budgets annexes

Budget espace Herbauges-culture



BUDGET PRIMITIF 2016 – Budget espace Herbauges - Culture

Fonctionnement

	Programmation culturelle	Service technique patrimonial	CDM	CLM	EP	Non ventilé	Total
Dépenses							
Fonctionnement	283 400	70 500	46 300	79 000	18 900	550	498 650
TOTAL	283 400	70 500	46 300	79 000	18 900	550	498 650
Recettes							
Billetterie + locations	170 000						170 000
Subv. équilibre						328 650	328 650
TOTAL	170 000					328 650	498 650



- Budgets annexes

Budget réseau de chaleur



BUDGET PRIMITIF 2016 – Budget réseau de chaleur

PROJET DE BUDGET 2016

Fonctionnement

RECETTES	DEPENSES
Budget 2015 9 038	Frais de contrôle 2 000
Redevances mises par le déléguéaire 26 500	Charges diverses 19
	Dettes aux amortissements 33 000
Amortissement subventions 9 000	Autofinancement 9 520
44 538	44 538

PROJET DE BUDGET 2016

Investissement

RECETTES	DEPENSES
Dettes aux amortissements 33 000	Amortissement subventions 9 000
Autofinancement 9 520	Travaux d'investissement 109 675
Budget 2015 76 153	
118 675	118 675



- Budgets annexes

Budget chaufferie de la Tibourgère



BUDGET PRIMITIF 2016 – Budget chaufferie de la Tibourgère

Fonctionnement

RECETTES	DEPENSES
Vente énergie 45 528	Matières premières 28 200
	Prestations 14 000
	Charges diverses 10
Amortissement subventions 6 821	Dotation aux amortissements 10 139
52 349	52 349

Investissement

RECETTES	DEPENSES
Dotation aux amortissements 10 139	Amortissement subventions 6 821
Subventions reçues 197 768	Travaux d'investissement 3 318
Subvention budget principal 167 875	Intégration bât / équipement 365 643
375 782	375 782



- Budgets annexes

Budget assainissement



BUDGET PRIMITIF 2016 – Budget Assainissement

Fonctionnement

RECETTES	DEPENSES
Recettes diverses 51 000	Charges courantes 354 200
Surtaxe-assainissement 750 000	Dépenses imprévues 24 828
	Intérêts de la dette 3 000
Résultat 2015 348 678	Dotation aux amortissements 297 000
Amortissement subventions 3 350	Auto-financement 474 000
1 153 028	1 153 028

Investissement

RECETTES	DEPENSES
Dotation aux amortissements 297 000	Capital de la dette 16 700
Auto-financement 474 000	Travaux d'investissement 1 549 950
Affectation du résultat 2015 164 531	Travaux réseaux = 549 950
Résultat 2015 484 969	Travaux stations = 1 000 000
Recettes diverses 415 500	Dépenses diverses 266 000
	Amortissement subventions 3 350
1 836 000	1 836 000



• Balance générale globalisée



BUDGET PRIMITIF 2016 – Balance générale globalisée

BUDGET	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Principal	25 617 057.09	16 391 533.31	42 008 590.40
Industrie	707 380.99	1 275 500.00	1 982 880.99
Zones et lotissements	709 066.93	574 246.93	1 283 313.86
Parc d'activités Ekho	1 983 231.82	1 779 473.05	3 762 704.87
La Maine	363 207.04	264 968.33	628 175.37
Lotissement la Pépinière	1 727 943.04	1 727 943.04	3 455 886.08
Herbages - Culture	498 650.00	0.00	498 650.00
Réseau de chaleur	44 537.56	118 675.00	163 212.56
Chaufferie Tibourgère	52 349.00	375 781.83	428 130.83
Assainissement	1 153 027.62	1 836 000.00	2 989 027.62
Totaux	32 656 457.09	24 344 127.49	57 000 572.58



Intervention de Myriam VIOLEAU du groupe « Vivre et agir ensemble » :

« Tout d'abord, quelques petites questions techniques...

- Serait-il possible à l'avenir d'avoir en regard de l'année en cours, le budget primitif N-1 ?
- Dans le budget qui nous est présenté, vous faites état des variations par rapport au budget primitif de 2015 tel qu'il a été présenté en février 2015 ou en y intégrant les DM votées au fil de l'année ?

Parce qu'au niveau des totaux sur le budget fonctionnement : - 1.73 % // 2015 ??

Budget fonctionnement 2015 = 25 541 358 € soit + 0.03 %... »

Réponse de Thierry BERNARD :

Thierry BERNARD répond qu'il a été créé un budget chaufferie en 2015 qui a modifié le total du budget voté (environ 22 400 €).

Intervention de Myriam VIOLLEAU du groupe « Vivre et agir ensemble » :

« La dotation de solidarité, tu en as parlée, on en parlera plus tard quand que ce sera passé en conseil communautaire. »

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire explique que le conseil communautaire a été reporté car la Communauté de Communes des Herbiers a des soucis budgétaires. Un séminaire avec tous les Maires est prévu en mars pour évoquer les projets réalisables ou non, et étudier tous les postes pour savoir où les économies peuvent être faites.

Véronique BESSE précise qu'il faut établir un plan de mandat que la Communauté de Communes n'a pas encore contrairement à la ville des Herbiers.

Mme le Député-maire ajoute que, pour les communes, le fonds de concours va être normalement maintenu. En ce qui concerne le fonds de solidarité, qui lui est basé sur la croissance, il ne figure pas au budget tout simplement par prudence étant donné que la croissance est nulle.

Intervention de Thierry BERNARD :

Thierry BERNARD précise que le fonds de concours de la Communauté de Communes est de 400 000 € dont 238 000 € versés à la commune des Herbiers et le reste partagé entre les autres communes.

Intervention de Myriam VIOLLEAU du groupe « Vivre et agir ensemble » :

« Vous nous avez rappelé le désengagement de l'état dans les finances locales. Cela se traduit aux Herbiers par une baisse de la DGF de 32 %, soit 500 000 € en moins. Or, cette somme est intégralement compensée par l'augmentation des taxes d'habitation et foncières versées par les Herbriens. Nous n'avons pas augmenté les taux, c'est vrai, mais les bases continuent d'évoluer. C'est donc le contribuable herbrien qui se retrouve doublement pénalisé : l'état se désengage et c'est le citoyen paie. »

Réponse de Thierry BERNARD :

Thierry BERNARD informe que la ville des Herbiers n'y peut rien dans l'augmentation des bases de 1%.

Intervention de Myriam VIOLLEAU du groupe « Vivre et agir ensemble » :

« Si je continue par rapport aux dépenses de fonctionnement, tu as annoncé une baisse des charges de la masse salariale mais on n'a pas de moyens de comparaison.

Aujourd'hui, on a reçu l'organigramme et le bilan social à la demande d'Alain ROY, mais serait-il possible de savoir les transferts effectués vers le CCAS et la CAPH. On n'a aucun moyen pour comparer. »

Réponse de Thierry BERNARD :

Thierry BERNARD répond que des délibérations pour la CLECT ont été passées en conseil. Ces délibérations précisent chaque compétence transférée, avec à chaque fois, la masse salariale avec tous les chiffres.

Intervention de Myriam VIOLLEAU du groupe « Vivre et agir ensemble » :

« On avait parlé lors du DOB qu'une nouvelle personne serait nommée comme responsable de l'événementiel. On a vu apparaître le nom de Vincent BROUSSEAU. On suppose que c'est lui ? »

Réponse de Mme le Député-maire :

Véronique BESSE précise que deux agents devaient être présentés au conseil municipal mais qu'ils n'ont pas été prévenus à temps pour pouvoir se libérer. Il s'agit d'Arnaud LEVOYER, Directeur général des 3 EHPAD et Directeur des Genêts en Fleurs arrivé en décembre et Vincent BROUSSEAU, qui a pour mission de gérer les nombreux événements de la ville comme la parade et le marché de Noël, les animations de l'été mais aussi la signalétique pour les bâtiments sportifs ou lors des travaux. Il était auparavant au Conseil départemental où il exerçait dans ce domaine.

Intervention d'Alain ROY du groupe « Vivre et agir ensemble » :

« C'est une volonté de recycler les gens venant du Conseil Départemental ? »

Réponse de Mme le Député-maire :

Véronique BESSE répond que Vincent BROUSSEAU a postulé à la mairie comme tout candidat. Et on prend les meilleurs.

Intervention de Myriam VIOLEAU du groupe « Vivre et agir ensemble » :

« Nous aimerions aussi savoir si les investissements à venir continueront d'être étudiés avec une approche "développement durable" ? »

Réponse de Thierry BERNARD :

Thierry BERNARD répond positivement quant à l'importance du volet développement durable dans les projets de la ville et prend l'exemple de la rénovation du pôle santé Notre Dame avec une isolation renforcée. Un dossier de demande de subvention sera d'ailleurs déposé.

Il explique que la ville a des projets mais qu'elle ne souhaite pas tout dévoiler et renouvelle ses propos sur le fait qu'il faut avant tout avoir le budget pour présenter un projet.

Intervention de Mme le Député-maire :

Véronique BESSE ajoute que la chaufferie bois qui dessert les EHPAD et l'école Dolto pourra également servir un futur quartier. En effet, à la demande de certains administrés de disposer de grandes parcelles, ORYON a présenté un projet de quartier avec de grandes parcelles qui vont faire l'objet d'un découpage. L'idée serait également de créer des logements pour personnes âgées dans le but d'un maintien à domicile et situés à proximité des EHPAD pour pouvoir y déjeuner.

Intervention de Myriam VIOLEAU du groupe « Vivre et agir ensemble » :

« Enfin, on devine entre les lignes que vous souhaitez donner demain à notre ville une dimension touristique (création de fresques, aménagement du parc du Landreau, mise en valeur de l'Etendue...) mais est-ce aujourd'hui une priorité ? Est-ce qu'au niveau du budget, vous avez prévu quelque chose pour l'aménagement du centre ville ? Pour nous, cela nous paraît nécessaire. Tu as fait allusion à l'achat de cellules, est-ce qu'il y a autre chose de prévu ? »

Réponse de Mme le Député-maire :

Véronique BESSE évoque le cas de l'aire d'accueil de camping car pour lequel la commune a reçu des retours positifs comme la propreté des rues dans le centre ville. Elle fait mention également de la délibération sur le projet de l'ilot saint Jacques qui va contribuer à l'amélioration du centre ville et ajoute l'importance de la création d'un parking rue du Pont de la ville.

Concernant les commerces vacants, Véronique BESSE explique qu'elle est en contact avec les commerçants accompagnée d'Estelle SIAUDEAU mais qu'il n'est pas toujours évident de trouver des solutions notamment lorsqu'un propriétaire demande des loyers excessifs. Il faut rester dans l'optique de revitaliser le centre ville notamment par le biais d'animations, ce qui se fait déjà avec succès et contribue à faire venir du monde en centre-ville.

Intervention de Thierry BERNARD :

Thierry BERNARD ajoute que la dotation de soutien à l'investissement local (soit une aide de 800 millions d'euros au niveau national) est répartie en deux enveloppes : l'une de 500 millions d'euros pour des grandes priorités d'investissements et l'autre de 300 000 millions d'euros dans le soutien des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs/centres. Il s'agit d'une mesure récente mais qui peut permettre de réfléchir à de nouveaux projets.

Intervention d'Estelle SIAUDEAU :

Estelle SIAUDEAU précise être toujours en contact avec les commerçants et à l'écoute de leurs projets. La difficulté réside, comme évoqué par Mme le Député-maire, en partie dans les loyers en centre ville parfois trop élevés. Il y a une vraie disparité entre les locaux malgré un travail avec les agences immobilières.

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire ajoute par ailleurs que les projets économiques gérés par la Communauté avancent plutôt bien.

Interventions de Roger BRIAND :

Roger BRIAND rappelle que la compétence développement économique relève de la Communauté de Communes. Des entreprises aux Herbiers développent l'économie verte. Et la Communauté de Communes investit au Greentech et les ateliers relais.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,
Vu la note de présentation annexée à la présente délibération,
Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » du 28 janvier 2016,
Vu le rapport de Thierry BERNARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE (4 abstentions : M VIOLLEAU, A ROY, F LERAY, Y PENTECOUTEAU et 2 voix CONTRE : T COUSSEAU, P CRAVIC) :

- adopte le budget primitif 2016 arrêté comme suit :

BALANCE GENERALE CONSOLIDEE

Budget principal

Section	Budget primitif 2015		Budget global 2015		Budget primitif 2016	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	14 694 608.51	14 694 608.51	16 526 596.51	16 526 596.51	16 391 533.31	16 391 533.31
Fonctionnement	25 541 358.51	25 541 358.51	26 067 430.51	26 067 430.51	25 617 057.09	25 617 057.09
Total	40 235 967.02	40 235 967.02	42 594 027.02	42 594 027.02	42 008 590.40	42 008 590.40

Budget industrie

Section	Budget primitif 2015		Budget global 2015		Budget primitif 2016	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	1 386 290.00	1 386 290.00	1 396 103.00	1 396 103.00	1 275 500.00	1 275 500.00
Fonctionnement	579 697.95	579 697.95	589 510.95	589 510.95	707 380.99	707 380.99
Total	1 965 987.95	1 965 987.95	1 985 613.95	1 985 613.95	1 982 880.99	1 982 880.99

Budget lotissements

Section	Budget primitif 2015		Budget global 2015		Budget primitif 2016	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	392 798.28	392 798.28	392 798.28	392 798.28	574 246.93	574 246.93
Fonctionnement	527 618.28	527 618.28	527 618.28	527 618.28	709 066.93	709 066.93
Total	920 416.56	920 416.56	920 416.56	920 416.56	1 283 313.86	1 283 313.86

Budget Parc d'activité EKHO

Section	Budget primitif 2015		Budget global 2015		Budget primitif 2016	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	1 782 423.05	1 782 423.05	1 782 423.05	1 782 423.05	1 779 473.05	1 779 473.05
Fonctionnement	1 891 181.82	1 891 181.82	1 891 181.82	1 891 181.82	1 983 231.82	1 983 231.82
Total	3 673 604.87	3 673 604.87	3 673 604.87	3 673 604.87	3 762 704.87	3 762 704.87

Budget de la Maine

Section	Budget primitif 2015		Budget global 2015		Budget primitif 2016	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	261 968.33	261 968.33	261 968.33	261 968.33	264 968.33	264 968.33
Fonctionnement	357 207.04	357 207.04	357 207.04	357 207.04	363 207.04	363 207.04
Total	619 175.37	619 175.37	619 175.37	619 175.37	628 175.37	628 175.37

Budget lotissement la Pépinière

Section	Budget primitif 2015		Budget global 2015		Budget primitif 2016	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	1 685 156.00	1 685 156.00	1 685 156.00	1 685 156.00	1 727 943.04	1 727 943.04
Fonctionnement	1 685 156.00	1 685 156.00	1 685 156.00	1 685 156.00	1 727 943.04	1 727 943.04
Total	3 370 312.00	3 370 312.00	3 370 312.00	3 370 312.00	3 455 886.08	3 455 886.08

Budget Espace Herbagues - Culture

Section	Budget primitif 2015		Budget global 2015		Budget primitif 2016	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Fonctionnement	518 200.00	518 200.00	518 200.00	518 200.00	498 650.00	498 650.00
Total	518 200.00	518 200.00	518 200.00	518 200.00	498 650.00	498 650.00

Budget Réseau de chaleur

Section	Budget primitif 2015		Budget global 2015		Budget primitif 2016	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	91 424.56	91 424.56	91 424.56	91 424.56	118 675.00	118 675.00
Exploitation	41 102.56	41 102.56	41 102.56	41 102.56	44 537.56	44 537.56
Total	132 527.12	132 527.12	132 527.12	132 527.12	163 212.56	163 212.56

Budget Chaufferie de la Tibourgère

Section	Budget primitif 2015		Budget global 2015		Budget primitif 2016	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	3 400.00	3 400.00	3 400.00	3 400.00	375 781.83	375 781.83
Exploitation	18 100.00	18 100.00	18 100.00	18 100.00	52 349.00	52 349.00
Total	21 500.00	21 500.00	21 500.00	21 500.00	428 130.83	428 130.83

Budget assainissement

Section	Budget primitif 2015		Budget global 2015		Budget primitif 2016	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	1 739 660.00	1 739 660.00	1 739 660.00	1 739 660.00	1 836 000.00	1 836 000.00
Exploitation	895 881.42	895 881.42	895 881.42	895 881.42	1 153 027.62	1 153 027.62
Total	2 635 541.42	2 635 541.42	2 635 541.42	2 635 541.42	2 989 027.62	2 989 027.62

Budget consolidé

Section	Budget primitif 2015		Budget global 2015		Budget primitif 2016	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	22 037 728.73	22 037 728.73	23 879 529.73	23 879 529.73	24 344 121.49	24 344 121.49
Fonctionnement	32 055 503.58	32 055 503.58	32 591 388.58	32 591 388.58	32 856 451.09	32 856 451.09
Total	54 093 232.31	54 093 232.31	56 470 918.31	56 470 918.31	57 200 572.58	57 200 572.58

4- FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DES FOIRES ET MARCHES

En application des articles L. 2122-22 et L. 2331-3 6° du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs des droits de place des foires et marchés doivent être fixés par le Conseil municipal.

La commission Finances et Administration générale du 28 janvier 2016 propose d'appliquer les tarifs ci-dessous, à compter du 1^{er} avril 2016 :

OBJET	TARIFS EN €	
	01/04/2015 AU 31/03/2016	01/04/2016 AU 31/03/2017
Branchement électrique par jour	2,10	2,15
Stand forain et manège le ml et par jour	2,40	2,45
Stands et camions le ml et par jour	0,70	0,75
Marché St Pierre		
Emplacement dans les boxes le ml et par jour	2,25	2,30
Vitrine réfrigérée par jour	1,60	1,65
Etalage intérieur le ml et par jour	1,45	1,50
Etalage extérieur le ml et par jour	1,15	1,20
Fonds d'animation		
Emplacement dans les boxes le ml et par jour	0,23	0,23
Vitrine réfrigérée par jour	0,16	0,17
Etalage intérieur le ml et par jour	0,15	0,15
Etalage extérieur le ml et par jour	0,12	0,12

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2331-3-6,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 28 janvier 2016,
Vu le rapport de Estelle SIAUDEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les tarifs sus-désignés, applicables à compter du 1^{er} avril 2016,
- autorise Mme le Député-maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5- FIXATION DU MONTANT UNITAIRE DE LA SUBVENTION ANNUELLE POUR LES ENTREES DE PISCINE

Chaque année, la Ville verse à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers une subvention destinée à financer les entrées des scolaires de la commune à la piscine intercommunale.

Le tarif fixé par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers est de 2,45 € par entrée pour les élèves scolarisés dans les écoles primaires du canton.

Aussi, il est proposé d'attribuer, pour l'année 2016, une subvention de 2,45 € par entrée. Les versements seront effectués au vu des états liquidatifs établis par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°6 du 9 février 2015 fixant le montant unitaire de la subvention annuelle à la Communauté de communes pour les entrées de piscine,
Vu la délibération communautaire n° 62 du 27 mai 2015 modifiant les tarifs d'entrées de la piscine,
Vu le budget primitif 2016,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 28 janvier 2016,
Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'accorder une subvention à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers de 2,45 € par entrée de piscine (pour les élèves scolarisés aux Herbiers),
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder, au vu des états liquidatifs établis par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2016 – compte 413-657351.

6- ADHESION A L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE

Créée il y a 25 ans pour porter la voix des communes de 2 500 à 25 000 habitants, l'Association des Petites Villes de France (APVF) compte aujourd'hui près de 1 200 adhérents. Son objectif est d'apporter un soutien aux élus des petites communes sous différentes formes :

- en relayant des informations susceptibles d'avoir des conséquences sur leur collectivité,
- par des conseils en matière juridique ou technique,
- en maintenant un dialogue permanent entre ses adhérents et les pouvoirs publics nationaux et communautaires.

Il est donc proposé d'adhérer à cette association. La cotisation 2016 à l'APVF est fixée à 0,09 € par habitant.

Intervention de Mme le Député-maire :

Véronique BESSE explique qu'il est important d'adhérer à cette association pour rencontrer et échanger des expériences, des points de vue et des expertises et se confronter à d'autres communes pour voir si les problématiques sont identiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif 2016,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 30 janvier 2016,
Vu le recensement de l'INSEE fixant la population municipale de la Commune à 15 933 habitants pour 2016,
Vu le rapport de Mme le Député-maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'adhérer à l'Association des Petites Villes de France,
- précise que le montant de la cotisation annuelle (1 433.97 € en 2016) sera prélevé sur le Budget Primitif 2016, compte 020-6281.

7- SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE DE LA TIBOURGERE

Par délibération n°8 du 6 juillet 2015, le Conseil Municipal a autorisé la création d'un budget annexe pour la chaufferie bois de la Tibourgère. Cette activité constitue un service public industriel et commercial imposable de plein droit à la TVA. Le budget annexe aurait dû supporter les dépenses d'investissement liées au service. Afin de régulariser les opérations d'un point de vue comptable et fiscal, il convient donc à présent d'annuler les mandats et titres relatifs à la construction de la chaufferie passés sur le budget principal et repasser ces écritures sur le budget annexe « chaufferie de la Tibourgère ».

Par ailleurs, conformément aux dérogations prévues à l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que le budget principal de la ville verse une subvention d'équipement exceptionnelle de 167 874.84 € au budget annexe « chaufferie de la Tibourgère » afin de ne pas engendrer une hausse excessive des tarifs pour les résidents de l'EHPAD les Genêts en Fleurs, actuellement raccordé au service. Ce besoin de financement correspond aux travaux initiaux de la chaufferie autofinancés par le budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-2,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M41,

Vu la délibération n°8 du 6 juillet 2015 portant création du budget annexe chaufferie de la Tibourgère,

Vu le Budget primitif 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 28 janvier 2016,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de verser une subvention d'équipement exceptionnelle de 167 874.84 au budget annexe « chaufferie bois de la Tibourgère »,
- autorise Madame le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous actes relatifs à ces opérations,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets principal et annexe « chaufferie de la Tibourgère » de l'exercice 2016.

8- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la commission Finances et Administration générale propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<u>Subventions diverses</u>		
VIE RURALE D'ANTAN	300,00 €	020 – 6574
COMITE DES FETES D'ARDELAY	1 000,00 €	020 – 6574
AMIS SPORTIFS DES ECOLES PUBLIQUES	500,00 €	020 – 6574
LOURDES CANCER ESPERANCE	170,10 €	020 – 6574
VELO CLUB HERBRETAIS	4 000,00 €	020 – 6574
UCAH	8 000,00 €	94 – 6574
TOTAL	13 970,10 €	

Il est précisé que les conseillers municipaux intéressés dans l'une de ces associations ne prennent pas part au vote.

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire ajoute que la subvention attribuée au Vélo Club Herbretais est exceptionnelle. Elle est de 4000 € depuis l'an dernier pour une durée de 3 ans (soit 12 000 € au total) dans le but de financer du matériel et donc attirer des jeunes dans ce club pour y faire des compétitions contre la montre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2016,
Vu les demandes de subventions des associations,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 28 janvier 2016,
Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise, Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2016 – comptes 020-6574 et 94-6574,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions perçues dépasse 23 000 €.

9- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SOCIALES

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative sociale, la commission « Solidarité-Familles » propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<u>Subventions sociales</u>		
VIE LIBRE	110,00 €	025 – 6574
LES AMIS DE LA SANTE	110,00 €	025 – 6574
FEDERATION DES MALADES HANDICAPES	160,00 €	025 – 6574
LES RESTOS DU COEUR	8 500,00 €	020 – 6574
TOTAL	8 880,00 €	

Il est précisé que les conseillers municipaux intéressés dans l'une de ces associations ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2016,
Vu les demandes de subventions des associations,

Vu l'avis favorable de la commission Solidarité-Familles du 21 janvier 2016,
Vu le rapport de Rita BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise, Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2016 – comptes 020-6574 et 025-6574,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions perçues dépasse 23 000 €.

10- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé de créer, d'une part, les emplois saisonniers 2016 et d'autre part, des contrats aidés.

- Création d'emplois saisonniers :

Chaque année, la Ville recrute un certain nombre d'agents pendant la période estivale destinés au remplacement d'agents en congés annuels et au renfort de certains services qui ont une activité estivale particulière (Service action éducative, brigade verte aux Services Techniques).

- Bâtiments Centre Technique Municipal

Un poste d'agent de maintenance des équipements sportifs et scolaires a été créé par délibération du 9 Février 2015 pour une période d'un an soit jusqu'au 29 Février 2016 dans le cadre des emplois aidés (Contrat d'Accompagnement à l'emploi). Il est proposé de renouveler cet emploi pour un an soit jusqu'au 1^{er} mars 2017.

- Service Garage

Compte tenu de l'activité au sein du service « garage- mécanique », il est proposé de créer un emploi d'agent technique à temps complet en vue de l'entretien et de la réparation du parc automobile et du matériel de motoculture de la ville sur la base d'un contrat d'avenir ou d'un contrat d'accompagnement à l'emploi (1 an) à compter du 15 Février 2016 au plus tôt.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal 2016,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 28 janvier 2016,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de modifier le tableau des effectifs comme suit:

- création des emplois suivants :

a) emplois saisonniers de l'année 2016, en application de l'article 3 – 2 ° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- 9 emplois temporaires d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour une durée globale de 19 mois en ETP (Equivalent Temps Plein),
- 8 emplois temporaires d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps complet pour une durée globale de 14 mois en ETP,

b) contrats aidés

- création d'un emploi d'agent technique à temps complet à pourvoir sur la base d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat d'avenir au sein du service garage à compter du 15 Février 2016 pour un an,
- renouvellement d'un poste d'agent de maintenance des équipements sportifs et scolaires sur la base d'un contrat d'accompagnement à l'emploi à compter du 1^{er} mars 2016.
- autorise Mme le Député-maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11- MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU CCAS AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Depuis plusieurs années, la Ville assure pour le compte du CCAS des prestations concernant :

- La gestion de la paie du personnel (résidence de la Fontaine du jeu et cuisine centrale),
- La rédaction des arrêtés pour les agents sur transmission de données par le CCAS.

Ces prestations assurées par le service des ressources humaines au titre de l'année 2016 sont estimées à l'équivalent de 95 % du temps de travail d'un rédacteur principal soit 30 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 28 janvier 2016,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- autorise Mme le Député-maire ou le 1^{er} adjoint, à signer toutes les pièces relatives à cette mise à disposition d'un agent de la Ville au CCAS pour un montant de 30 000 €,
- décide d'imputer les recettes correspondantes sur le budget principal.

12- TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS : CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Par délibération du 9 décembre 2015, le Conseil communautaire a décidé d'étendre ses statuts à la compétence suivante :

- création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire : voies de liaison entre communes, à savoir :

Pour LES EPESES :

- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :

1	o	Latitude	46.872807	Longitude	-0.944603
	o	Latitude	46.871293	Longitude	-0.942981

- Voie commune avec SAINT MARS LA REORTHE et continue entre les points de coordonnées GPS :

2	o	Latitude	46.871293	Longitude	-0.942981
	o	Latitude	46.868617	Longitude	-0.928595

Pour SAINT MARS LA REORTHE :

- Voie commune avec LES EPESES et continue entre les points de coordonnées GPS :

2	o	Latitude	46.871293	Longitude	-0.942981
	o	Latitude	46.868617	Longitude	-0.928595

- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :

3	o	Latitude	46.868617	Longitude	-0.928595
	o	Latitude	46.862594	Longitude	-0.926240

- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :

4	o	Latitude	46.862594	Longitude	-0.926240
	o	Latitude	46.861520	Longitude	-0.925036

Pour LES HERBIERS :

- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :

5	o	Latitude	46.857189	Longitude	-1.044733
	o	Latitude	46.858654	Longitude	-1.090306

- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :

6	o	Latitude	46.848343	Longitude	-1.087902
	o	Latitude	46.843965	Longitude	-1.076245

- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :

7	o	Latitude	46.843923	Longitude	-1.076035
	o	Latitude	46.822512	Longitude	-0.998455

- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :

85	o	Latitude	46.829442	Longitude	-1.052100
----	---	----------	-----------	-----------	-----------

○ Latitude 46.832864 Longitude - 1.051175

- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :

95

○ Latitude 46.833171 Longitude - 1.052447

○ Latitude 46.848306 Longitude - 1.042529

- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :

10

○ Latitude 46.848729 Longitude - 1.042283

○ Latitude 46.859888 Longitude - 1.037584

Pour MESNARD LA BAROTIERE :

- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :

115

○ Latitude 46.858654 Longitude - 1.090306

○ Latitude 46.857607 Longitude - 1.097799

- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :

12

○ Latitude 46.858854 Longitude - 1.100153

○ Latitude 46.848343 Longitude - 1.087902

Pour SAINT PAUL EN PAREDS :

- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :

13

○ Latitude 46.822512 Longitude - 0.998455

○ Latitude 46.822518 Longitude - 0.994512

- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :

14

○ Latitude 46.822364 Longitude - 0.992433

○ Latitude 46.823518 Longitude - 0.985417

- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :

15

○ Latitude 46.823518 Longitude - 0.985417

○ Latitude 46.824052 Longitude - 0.984137

- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :

16

○ Latitude 46.824052 Longitude - 0.984137

○ Latitude 46.850764 Longitude - 0.947468

Pour VENDRENNES :

- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :

17	○	Latitude	46.825642	Longitude	- 1.122433
	○	Latitude	46.802247	Longitude	- 1.097191

Pour MOUCHAMPS :

- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :

18	○	Latitude	46.802247	Longitude	- 1.097191
	○	Latitude	46.781750	Longitude	- 1.061751

- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :

190	○	Latitude	46.783282	Longitude	- 1.060382
	○	Latitude	46.829442	Longitude	- 1.052100

Ainsi, par courrier du 14 décembre dernier, la Communauté de Communes a demandé que le Conseil municipal délibère « afin d'adopter cette refonte statutaire ».

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à se prononcer sur le transfert de cette compétence.

Intervention de Mme le Député-maire :

Véronique BESSE explique que l'idée est de relier les voies entre deux communes de l'intercommunalité et d'essayer de doubler ces voies de liaisons douces. Mme le Député-maire ajoute que le linéaire total de voirie transférée représente environ 38 kilomètres de voies. L'entretien de ces voies portera sur l'ensemble de la bande de roulement mais aussi sur l'entretien des accotements pour un coût annuel estimé à environ 115 000 €. Le montant des dépenses d'entretien des voiries sera déduit pour chaque commune du montant de son attribution de compensation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 9 décembre 2015 relative à la modification des statuts et notifiée à la Commune des HERBIERS le 22 décembre 2015,
Vu le plan présenté,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 28 janvier 2016,
Vu le rapport de Mme le Député-maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le transfert à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers de la compétence susmentionnée conformément aux modifications adoptées par le Conseil communautaire.

13- ACQUISITION D'UNE PROPRIETE BÂTIE SISE 11 RUE DU TOURNIQUET, APPARTENANT A M. ET MME GRELET

Propriétaire du bâtiment situé à l'angle de la rue du Tourniquet et de la rue des Bains Douches (à usage de bureaux), la Ville envisage d'acquérir une maison d'habitation actuellement en vente située dans le prolongement de la propriété communale, à titre de réserve foncière.

Ce terrain bâti, cadastré section AE n° 356 et 475p, d'une contenance approximative de 4a 00ca, est situé en zone UR (« espaces identifiés de renouvellement urbain et d'optimisation des espaces libres ») au P.L.U. Sur la parcelle AE 356 est édifiée une maison d'habitation, d'une superficie utile de 75 m² environ, actuellement libre de toute occupation.

Les propriétaires, M. et Mme GRELET Maurice, acceptent de céder ce bien bâti moyennant la somme de 85 000 €, prix net vendeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1,

Vu le budget principal 2016,

Vu l'avis du service du Domaine du 11 décembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Action foncière du 21 janvier 2016,

Vu le rapport d'Aurélié BILLAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée section AE n° 356 et 475p, d'une contenance de 4a 00ca environ, moyennant la somme de 85 000 € nets vendeur,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à cet effet en l'étude de Me LEVAUFRE / Les Herbiers (choix des vendeurs),
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au budget principal – compte 822-2112.

14- CESSION D'UNE PORTION DE LA VOIE COMMUNALE N° 204 SISE LA DRAPELIERE A M. ET MME HARBONNIER

M. et Mme HARBONNIER ont sollicité auprès de la Ville l'acquisition d'une portion de la Voie Communale (VC) n° 204 la Haute Tournerie située devant leur propriété cadastrée section ZV n°31 et 97 (La Drapelière) afin de réaliser un aménagement paysager.

Le tracé de la route a été modifié et cette portion gravillonnée n'est plus intégrée dans l'emprise de la voie. Ce délaissé de voirie ne présente pas d'intérêt public : la cession de cette portion ne modifie pas la circulation assurée par la VC n° 204.

Un délaissé de voirie, à la suite d'une modification du tracé de la route, perd son caractère de dépendance du domaine public communal du seul fait qu'il n'est plus utilisé pour la circulation. Il est précisé, qu'en application de l'article L.112-8 du Code de la Voirie Routière, les propriétaires riverains ont une priorité pour l'acquisition des parcelles « délaissés de voirie » situées au droit de leur propriété, résultant d'une modification de l'alignement.

Il est donc proposé de céder à M. et Mme HARBONNIER cette portion de voie moyennant le prix de 2 € / m², frais de géomètre et d'acte à leur charge.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L.112-8,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2141-1,
Vu le budget principal 2016,
Vu l'avis du service du Domaine du 17 décembre 2015 estimant la valeur vénale d'une portion de la VC n° 204 classée en zone A au PLU à 2 € / m²,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Action foncière du 21 janvier 2016,
Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,
Considérant que le délaissé de voirie susmentionné a perdu, de fait, son caractère de dépendance du domaine public, en raison d'une modification du tracé de la VC n° 204,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- constate la désaffectation et le déclassement de fait du domaine public d'une portion de la Voie Communale n° 204 la Haute Tournerie, d'une superficie de 110 m² environ,
- décide de céder à M. et Mme Harbonnier cette portion de la Voie Communale n°204 la Haute Tournerie (lieu-dit La Drapelière), d'une contenance approximative de 110 m², moyennant le prix de 2 € / m²,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Me DELORME / CHOLET étant chargée de la rédaction de l'acte (choix des acquéreurs),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

15- ACQUISITION D'UNE PORTION DE PARCELLES SISE RUE DES PIERRES FORTES, APPARTENANT A M. ET MME HERMOUET

Une partie des parcelles cadastrées section AD n° 473 et n°474 appartenant à M. et Mme HERMOUET a été aménagée et est utilisée comme liaison piétonne douce, le long de la rivière la Grande Maine. Il convient de régulariser cette situation, ce cheminement étant intégré dans l'emprise définie dans le projet d'aménagement d'une coulée verte.

M. et Mme HERMOUET acceptent de céder à la Ville une portion des dites parcelles, d'une contenance de 70 m² environ, moyennant le prix de 3,80 €/m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1,
Vu le budget principal 2016,
Vu le projet d'aménagement d'une coulée verte le long de la Grande Maine,
Vu l'accord des propriétaires par courrier du 19 janvier 2016,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Action foncière du 21 janvier 2016,
Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition de la portion de parcelle cadastrée section AD n° 473 et 474, d'une contenance approximative de 70 m², moyennant le prix de 3,80 € / m²,

- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à cet effet en l'étude de Me DABLEMONT-DE BLANDERE/ Les Herbiers,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au budget principal – compte 824-2118.

16- CESSION D'UNE PORTION DE PARCELLE SISE LE BOURG D'ARDELAY A M. ET MME BOULARD – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. et Mme BOULARD sont propriétaires de deux terrains cadastrés section H n°2970 et 2971 sis le Bourg Ardelay, sur lesquels ils ont un projet de construction. Ces terrains étant enclavés, les propriétaires sollicitent l'acquisition d'une portion du terrain communal cadastré section H n° 2525 afin de pouvoir créer un accès pour les véhicules.

Ce foncier est actuellement à usage de parc public et supporte le réseau d'assainissement collectif d'eaux usées. Une borne d'alimentation de gaz est implantée partiellement sur cette bande de terrain. La portion que souhaitent acquérir M. et Mme BOULARD est située en limite de propriété. Cette emprise constituée d'une haie ne présente pas d'intérêt public.

Il est donc proposé de leur céder cette portion d'espace public moyennant le prix de 14 € / m², frais de géomètre et d'arpentage à leur charge.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1,
 Vu le Code Général de la Propriété de la Personnes publiques, notamment l'article L.2141-1,
 Vu le budget principal 2016,
 Vu l'avis du service du Domaine du 15 janvier 2016 estimant le bien à 14 € / m²,
 Vu le courrier du 10 septembre 2015 de M. et Mme BOULARD,
 Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Action foncière du 21 janvier 2016,
 Vu le rapport de Joseph CHEVALLEREAU,
 Considérant que l'emprise foncière faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à l'usage du public (bande de terrain à usage de haie),
 Considérant que le droit d'accès des usagers au jardin public n'est pas remis en cause,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- constate la désaffectation du domaine public d'une portion de la parcelle cadastrée section H n° 2525,
- prononce le déclassement de ladite portion d'une superficie de 200 m² environ,
- décide la cession de la parcelle cadastrée section H n° 2525p, d'une contenance approximative de 200 m², moyennant la somme de 14 € / m²,
- décide que toutes modifications d'infrastructures de voirie (ouvrages de réseaux, revêtement, bordures) au droit de la voie d'accès à créer seront à la charge des acquéreurs,
- décide la constitution, à titre gracieux, d'une servitude de passage de réseaux grevant le fonds cadastré section H n° 2525,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à cet effet en l'étude de Me CHABOT / Coëx (choix des acquéreurs),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

17- CESSION D'UNE PORTION DE PARCELLE SISE LA DENEROUZE AUX HERBIERS A M. ET MME FONTENIT

Par courrier du 26 octobre 2015, M. et Mme FONTENIT ont sollicité la Ville pour acquérir une portion de la parcelle communale cadastrée section ZN n°78, située le long de la voie communale du Bois Joly et mitoyenne à leur propriété bâtie cadastrée section D n°1901.

Ce terrain communal est situé en zone A du PLU et n'a actuellement aucune affectation particulière. La portion à céder représente une contenance d'environ 25 m² (emprise exacte à définir suivant document d'arpentage).

Il est donc proposé au Conseil municipal de décider la cession d'une portion de la parcelle communale au profit de M. et Mme FONTENIT moyennant le prix de 12 € / m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2016,

Vu l'avis du Domaine du 3 décembre 2015,

Vu le courrier du 26 octobre 2015 par lequel M. et Mme FONTENIT sollicitent l'acquisition d'une portion de la parcelle communale cadastrée ZC n° 78 et mitoyenne à leur propriété,

Vu le courriel de M. et Mme FONTENIT du 14 janvier 2016 par lequel ils acceptent les conditions d'acquisition de ladite parcelle,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Action foncière du 21 janvier 2016,

Vu le rapport de Christophe GABORIEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. et Mme FONTENIT une portion de la parcelle cadastrée section ZC n°78, moyennant le prix de 12 € / m²,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Me DABLEMONT / DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte (choix des acquéreurs),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

18- RETRAIT PARTIEL DE LA DELEGATION D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – SECTEUR RUE SAINT JACQUES/GRANDE RUE

Dans le cadre du projet de restructuration d'un îlot en centre-ville, le Conseil municipal, par délibération du 14 décembre 2015, a confié la veille foncière du secteur rue St Jacques/Grande rue à l'EPF (Etablissement Public Foncier) de la Vendée. Afin que celui-ci puisse exercer une mission d'acquisition foncière, il est proposé de lui déléguer le droit de préemption urbain sur ce secteur défini au plan ci-annexé.

Ce droit a déjà fait l'objet d'une délégation au profit de Madame le Maire en 2014 ; c'est pourquoi il convient de lui retirer partiellement cette délégation, puis, une fois cette décision devenue exécutoire, de déléguer le droit de préemption urbain sur le secteur concerné à l'EPF de la Vendée (lors d'une prochaine séance).

Intervention de Mme le Député-maire :

Véronique BESSE précise que ce projet est redevenu une priorité. Le cabinet Blanchet de la Rochelle a été retenu. L'objectif est bel et bien de valoriser le parking Saint Jacques et d'aménager cet îlot en le densifiant pour renforcer l'attractivité du centre-ville. L'EPF va démarcher les propriétaires pour savoir s'ils sont vendeurs et conformément à l'engagement de la municipalité, il n'y aura pas d'expropriation.

Intervention d'Estelle SIAUDEAU :

Estelle SIAUDEAU ajoute qu'elle a rencontré la semaine passée 7 ou 8 commerçants en présence de Jean-Marie GIRARD et l'architecte en charge du projet pour les intégrer dans ce projet et connaître leurs attentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 15°,
Vu les articles L. 211-1 et L. 213-3 du Code de l'Urbanisme relatifs à l'institution et à la délégation du droit de préemption urbain,
Vu la délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2013 portant arrêt du projet de P.L.U.,
Vu délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 portant délégation au Maire de l'exercice, au nom de la Commune, du droit de préemption urbain,
Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2014 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future définies au plan local d'urbanisme opposable,
Vu le plan cadastral délimitant le secteur concerné par le transfert du droit de préemption,
Vu la convention de veille foncière approuvée par le Conseil municipal le 14 décembre 2015 et signée le 18 décembre 2015 avec l'Etablissement Public Foncier de Vendée,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Action foncière du 21 janvier 2016,
Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de retirer en partie la délégation attribuée au Maire en matière de droit de préemption urbain par délibération du 14 avril 2014 pour le secteur rue St Jacques/Grande rue tel que précisé par la convention opérationnelle de veille foncière signée avec l'EPF et conformément au plan, jusqu'au terme de ladite convention et de ses avenants éventuels.

19- MODIFICATION N°3 DU LOTISSEMENT DE LA MAINE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER MODIFICATIF

Le lotissement communal de la Maine est destiné à accueillir des activités, de préférence tertiaires en façade de l'avenue et, des activités ou de l'habitat sur le lot 3.

Le permis d'aménager initial a été délivré le 18 mai 2009. Il a fait l'objet des modifications successives suivantes :

- 1) Autorisation de vente des lots par anticipation : le 23 mars 2010
- 2) Autorisation de différer les travaux de finition : le 08 avril 2014

La proposition de modification qui fait l'objet de la présente délibération est la suivante :

- 3) Modification du règlement de lotissement

La demande de Permis d'Aménager modificatif comprend une version modifiée du règlement de lotissement ainsi qu'une notice expliquant les objets de la modification.

Il convient d'autoriser Madame le Député-maire à signer la demande de Permis d'Aménager modificatif et tout autre document concourant à la réalisation de l'aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le permis d'aménager le lotissement communal de la Maine en date du 18 mai 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Action Foncière du 21 janvier 2016,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le règlement modifié,
- autorise Mme le Député-maire à signer l'ensemble des pièces de la demande de Permis d'aménagement modificatif n°3 du lotissement de la Maine.

20- MODIFICATION N°6 DU LOTISSEMENT EKHO 4 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER MODIFICATIF

La zone EKHO 4 a été ouverte à l'urbanisation en 2008 sous la forme d'un lotissement communal destiné à accueillir des activités de type commercial et tertiaire. Elle est située en prolongement des zones EKHO 1, 2 et 3 existantes au Nord-Ouest de l'agglomération, situées en sortie d'autoroute aux abords de la RD 755 et de la RD 23.

Le permis d'aménager initial a été délivré le 14 mars 2008. Il a fait l'objet des modifications successives suivantes :

- 1) Autorisation de différer les travaux de finition : le 12/11/2008
- 2) Autorisation de vente des lots par anticipation : le 12/11/2008
- 3) Divisions des lots C, D et E et modification du plan de composition : le 10/11/2009
- 4) Modification de lots (EV2, EV9 et D3) et du plan de composition : le 29/06/2010
- 5) Modification du règlement concernant la hauteur maximale autorisée : le 06/04/2012

La proposition de modification qui fait l'objet de la présente délibération est la suivante :

- 6) Modifications du règlement concernant l'aspect extérieur des constructions, les sous-sols, les modalités du stationnement, les publicités et les enseignes, et corrections d'erreurs matérielles et modifications mineures de présentation et de formulation visant à clarifier la lecture du document.

La demande de Permis d'Aménager modificatif comprend une version modifiée du règlement de lotissement ainsi qu'une notice explicative détaillant les objets de la modification.

Il convient d'autoriser Mme le Député-maire à signer la demande de Permis d'Aménager modificatif et tout autre document concourant à la réalisation de l'aménagement.

Intervention de Jean-Marie GIRARD :

Jean-Marie GIRARD précise que les bâtiments doivent garder une certaine harmonie et rester cohérents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le permis d'aménager la zone Ekho 4 délivré le 14 mars 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Action Foncière du 21 janvier 2016,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le règlement modifié,
- autorise Madame le Député-maire à signer l'ensemble des pièces de la demande de Permis d'aménagement modificatif n°6 du lotissement communal EKHO 4.

21- AMENAGEMENT DE LA PLACE LIEBERTWOLKWITZ – AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER

Dans la cadre de la construction de l'Hôtel des communes, la ville envisage l'aménagement de la Place Liebertwolkwitz.

Se situant dans un secteur sauvegardé, cette aire de stationnement d'une capacité supérieure à 50 places nécessite le dépôt d'un permis d'aménager.

Il est donc proposé d'approuver le plan d'aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le budget primitif 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Action Foncière du 21 janvier 2016,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le plan d'aménagement annexé à la délibération,
- autorise Madame le Député-maire à signer l'ensemble des pièces de la demande de Permis d'Aménager pour l'aménagement de la Place Liebertwolkwitz.

22- AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION « LES RESIDENCES DU CHENE VERT » (TRANCHE 2) – CONVENTION DE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT

Monsieur Denis PAQUEREAU, Président de la Bocaine SAS, agissant en tant qu'aménageur du lotissement « Les résidences du Chêne Vert » (Tranche 2), sollicite auprès de la Commune des

Herbiers, le transfert des équipements communaux du lotissement dans le domaine public communal après achèvement des travaux.

A cet effet, Monsieur Denis PAQUEREAU soumet un projet de convention engageant les deux parties. Afin de se garantir de la qualité des ouvrages qui seront transférés à la Commune, les Services municipaux proposent que le projet de convention soit complété d'un engagement du lotisseur à respecter les conditions suivantes :

- concernant la qualité de la voirie
 - la portance minimale du sol support avant la mise en œuvre des enrobés devra respecter en tout point testé (1 essai de plaque / 250 m² de voie de circulation)
 - $EV2 \geq 50MPa$ et $EV2/EV1 \geq 2$ avec $EV2$ et $EV1$ les modules de déformation sous chargement statique exprimés en MPa
 - Couche de roulement
 - Un cloutage en gravillons 6/10 et une imprégnation gravillonnée avec mise en œuvre d'émulsion et de gravillons 6/10 seront mis en œuvre sur l'empierrement avant l'application des enrobés.
 - La couche de roulement sera réalisée en enrobé à chaud de type BBSG 0/10 dosé à 120kg/m², avec joints à l'émulsion sablés.
- concernant l'éclairage public
 - le lotisseur est autorisé à se raccorder sur le réseau d'éclairage public de la commune. Cette demande devra être formulée auprès du Sydev sous réserve de fournir un certificat de conformité de son installation et que le comptage existant puisse supporter l'ajout de nouveaux point lumineux.
 - Dans le cas contraire, le lotisseur devra supporter les coûts de création d'un nouveau comptage ou d'adaptation du comptage existant.
 - Le point lumineux à poser aura les caractéristiques suivantes :
 - Lanterne type CORALIE – 557 – DE86 peinte équipée CPOT – puissance à définir par l'étude Sydev sur mât à retreint 140/16 type PHARAOS acier galvanisé peinte hauteur à définir par l'étude Sydev – ensemble peint RAL 8016 (brun acajou)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Action Foncière du 21 janvier 2016,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- propose les modifications sus-mentionnées à soumettre au lotisseur,
- autorise Madame le Député-maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de transfert à la Commune des équipements communs du lotissement.

23- AUTORISATION DE REJET DES EAUX USEES DU LOTISSEMENT A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION CABROL

Le rapport d'exploitation de 2014 de la Nantaise des Eaux Services a indiqué que la station d'épuration de la Dignée est à 44 % de sa capacité nominale en charge organique, ce qui permet d'accepter de nouveaux branchements particuliers.

Suite à la demande de la Société Daniel LIAIGRE, un permis d'aménager est en cours d'instruction. Le lotisseur a sollicité, par courrier du 10 décembre 2015, l'autorisation de raccorder le lotissement CABROL sur le réseau des eaux usées communal.

Il est donc proposé de réserver une suite favorable à sa demande.

Intervention de Jean-Yves MERLET :

Jean-Yves MERLET précise que le permis d'aménager n'a pas encore été déposé, il n'est donc pas en cours d'instruction. Mais le lotisseur est en pourparlers avec la ville pour élaborer son projet. D'où sa demande de raccordement au réseau communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande écrite de la Société Daniel LIAIGRE annexée à la délibération,

Vu le rapport d'exploitation de 2014 de la Nantaise des Eaux Services,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 20 janvier 2016,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- autorise la Société Daniel LIAIGRE à rejeter les effluents du lotissement à usage d'habitation Cabrol sur le réseau des eaux usées communal,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à cet effet.

24- MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – AVENANT N°1 AU LOT 17 – LES BASSINS D'ORAGE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°22 du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés de prestations de services pour l'entretien des espaces verts décomposé en 17 lots. Le marché relatif au lot 17 « Les bassins d'orage » conclu avec l'Association BOCAINSERT - 85500 LES HERBIERS, signé le 19 mars 2014 et notifié le 24 mars 2014, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par période annuelle, est un marché à bons de commande dont le montant annuel est compris entre 8 000 € HT et 25 000 € HT.

Afin de réaliser l'entretien des bassins d'orage de quatre sites supplémentaires suite aux rétrocessions des lotissements du Moulin des Peux, de La Vergnaie et de la route départementale pour la construction de la rocade, et compte tenu de l'absence de ces prestations dans le Bordereau des Prix Unitaires, il est proposé de les rajouter et d'inclure également deux nouvelles prestations ponctuelles par avenant au marché :

N° des prix	Site	Désignation des ouvrages	Unité	Nb de passages	Prix U HT	Prix Total HT
15	Le Domaine du Moulin des Peux Parcelle XC 129	Fauche ou broyage des côtés et du fond du bassin sur 6000 m² et passage du rotofil	forfait	2	364,00 €	728,00 €
		Entretien des ligneux existants par recépage d'un tiers annuellement	forfait	1	492,50 €	492,50 €
		Nettoyage des sorties	forfait	1	225,00 €	225,00 €
16	La Vergnaie Parcelle YT 258	Fauche ou broyage des côtés et du fond du bassin, et passage du rotofil	forfait	2	125,00 €	250,00 €
		Nettoyage des sorties	forfait	1	75,00 €	75,00 €
17	La Porcherie Parcelle ZK 202	Fauche ou broyage des côtés et du fond du bassin, et passage du rotofil	forfait	2	125,00 €	250,00 €
		Nettoyage des sorties	forfait	1	75,00 €	75,00 €
18	Le Leclerc Parcelle ZK 221	Fauche ou broyage des côtés et du fond du bassin, et passage du rotofil	forfait	2	125,00 €	250,00 €
		Nettoyage des sorties	forfait	1	75,00 €	75,00 €
19	Passage du rotofil	Prestation ponctuelle	Heure	1	25,50 €	25,50 €
20	Passage du tracteur avec broyeur	Prestation ponctuelle	Heure	1	40,00 €	40,00 €

Les montants du marché restent inchangés :

- Montant minimum annuel 8 000,00 € H.T.
- Montant maximum annuel 25 000,00 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment les articles 20, 33, 57 à 59 et 77,

Vu le marché de prestations de services pour l'entretien des espaces verts relatif au lot 17 « Les bassins d'orage »,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 20 janvier 2016,

Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve l'avenant n°1 au lot 17 - Les bassins d'orage, marché de prestations de services pour l'entretien des espaces verts - Marché à bons de commande, décrit ci-dessus,
- autorise Madame le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires.

25- MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LA MAINE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Afin de sécuriser les carrefours à feux respectifs de l'Avenue de la Maine avec l'Avenue de la Tibourgère et l'Avenue de l'Europe, la Ville des Herbiers souhaite créer deux ronds-points :

- le premier, situé à l'intersection de l'Avenue de la Maine et de l'Avenue de l'Europe permettra un accès direct au centre commercial de la Tibourgère,
- le second, situé à l'intersection de l'Avenue de la Maine et de l'Avenue de la Tibourgère desservira également le lotissement de la Maine.

Pour réaliser ces travaux, les services techniques ont élaboré un dossier de consultation des entreprises comportant un lot unique et une tranche unique. Compte tenu de l'estimation globale de ces travaux, une procédure adaptée a été lancée conformément aux articles 26II et 28 du Code des Marchés Publics.

Ainsi, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par les services Techniques, la Commission « MAPA » réunie le 2 février 2016 a procédé au classement des 4 offres reçues et décidé de procéder à une négociation avec les deux meilleures offres.

A l'issue de la phase de négociation avec les deux entreprises, la Commission « MAPA » réunie le 5 février 2016, après avoir entendu le rapport d'analyse des offres, a décidé de classer les deux offres et a proposé d'attribuer le marché de travaux au groupement SOFULTRAP / CHARPENTIER TP – 85 250 SAINT FULGENT pour un montant total de 495 007,05 € HT (Phase 1 : 405 433,30 € HT et Phase 2 : 89 573,75 € HT).

Intervention de Mme le député-maire :

Véronique BESSE précise qu'il s'agit de résoudre le problème de sortie du lotissement de la Maine et de désenclaver l'entrée de la zone de la Tibourgère en créant une nouvelle entrée de l'autre côté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget principal 2016 et ses restes à réaliser,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 20 janvier 2016,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- décide d'approuver le marché conformément au classement opéré par la Commission MAPA,
- autorise Mme le Député- maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'ensemble des pièces relatives au marché de travaux tel qu'indiqué ci-dessus ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

26- MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE – ECOLE MATERNELLE FRANÇOISE DOLTO – AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT 2 - DEMOLITION – GROS ŒUVRE – RAVALEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE

A l'issue d'une procédure adaptée, conformément aux articles 26II et 28 du Code des Marchés Publics, la construction d'un restaurant scolaire et périscolaire à l'école maternelle Françoise Dolto a fait l'objet de 14 lots dont le montant total s'élève à 668 792,80€ HT. Par délibération n°9 du 12 octobre 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature de ces 14 marchés de travaux, notamment le lot 2 – Démolition – Gros œuvre – Ravalement conclu le 5 novembre 2015 avec la SARL SMCB - 85140 LES ESSARTS pour un montant de 233 294,86 € HT.

L'offre de l'entreprise était basée sur le quantitatif de la maîtrise d'œuvre s'appuyant sur le rapport de sondages géotechniques, joint au Dossier de Consultation des Entreprises, qui donnait une altitude prévisible d'assise des fondations.

Les travaux en plus-value demandés, s'expliquent par un fond de fouille à une profondeur plus importante pour atteindre le sol stable. Cette adaptation entraîne une augmentation des quantités du poste : « puits buses en gros béton ».

Après contrôle de l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet d'Architecture Frédéric FONTENEAU, le montant de l'avenant s'élève à 9 797,51 € HT.

Cet avenant représente une augmentation de 4,2 % du marché initial du lot 2, soit un nouveau montant de marché de 243 092,37 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget principal 2016 et ses restes à réaliser,

Vu la délibération n° 9 du 12 octobre 2015 relative au marché de travaux de construction d'un restaurant scolaire et périscolaire à l'école maternelle Françoise Dolto,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 20 janvier 2016,

Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet d'avenant au lot 2 du marché de travaux de construction d'un restaurant scolaire et périscolaire à l'école maternelle Françoise Dolto, tel que décrit ci-dessus,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 211 – 2313 –GS03 du Budget Principal.

27- TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX ET D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA PLACE DU PETIT BOURG – CONVENTIONS AVEC LE SYDEV

Dans la cadre de l'aménagement et de l'embellissement des voies dans le secteur du Petit Bourg, il a été décidé l'effacement de réseaux ainsi que la réfection de l'éclairage public sur la Place du Petit Bourg Il est proposé au Conseil Municipal de signer différentes conventions N°2015ECL1200 et N° 2015EFF0161 avec le SyDEV afin de réaliser ces travaux.

Il est donc proposé d'acter la participation de la Ville au SYDEV selon les éléments suivants :

EFFACEMENT DE RESEAUX LE PETIT BOURG Convention N°2015EFF0161

Objet	Base participation	Participation de la commune		Participation du Sydev		Imputation
		%	Montant en € HT	%	Montant en € HT	
Réseaux électriques	134321,00	0	0,00		134321,00	822-204172
Infrastructure éclairage public	12481,00	50%	6241,00		6240,00	
Infrastructures de communications électroniques	43903,00	85%	37318,00		6585,00	
TOTAL GENERAL	191 675,00		43 559,00		148 116,00	

ECLAIRAGE PUBLIC LE PETIT BOURG Convention N°2015ECL 1200

Objet	Base participation	Participation de la commune		Participation du Sydev		Imputation
		%	Montant en € HT	%	Montant en € HT	
Eclairage public	40171,00	50%	20086,00		20085,00	814-204172
TOTAL GENERAL	40 171,00		20 086,00		20 085,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2005 approuvant le transfert des compétences « signalisations lumineuses » et « éclairage public » au SYDEV,

Vu les projets de convention annexés à la délibération relatifs aux modalités techniques et financières d'effacement de réseaux sur la Place du Petit Bourg N°2015EFF0161 et d'éclairage public sur la Place du Petit Bourg N°2015ECL1200,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 20 janvier 2016,

Vu le rapport de Manuella LOIZEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux d'effacement de réseaux sur la Place du Petit Bourg et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2016 sur le chapitre 822 – compte 204172,
- approuve la réalisation des travaux d'éclairage public sur la Place du petit Bourg et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2016 sur le chapitre 814 – compte 204172,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions 2015EFF0161 et 2015ECL1200.

28- INSTALLATION D'ABRIS VOYAGEURS DANS LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE – CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE ET LA VILLE DES HERBIERS

En vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports collectifs interurbains, et notamment des transports scolaires, le Département a décidé de s'engager dans la réalisation d'un programme d'implantation d'abris voyageurs.

Dans la cadre de ce programme, il est prévu l'installation d'abris bus sur la rue Nationale, la rue des Ménestrels, la rue des Goëlands et la rue des Vergnes. Aussi, le département de la Vendée soumet à la Commune des Herbiers une convention fixant les modalités d'installation et d'entretien de ces abris bus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention du Conseil Départemental relatif à l'installation et l'entretien d'abris bus,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 20 janvier 2016,

Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER FONTENIT,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet de convention relatif au programme d'installation d'abris voyageurs dans le département de la Vendée,
- autorise Mme le Député-maire ou le 1^{er} adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à la convention relative au programme d'installation d'abris voyageurs dans le département de la Vendée.

29- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION CULTURELLE

Dans le cadre de la politique communale de soutien à la vie associative culturelle, la commission Culture propose d'attribuer la subvention suivante :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<u>Subvention culturelle</u>		
LES CYCLADES	16 000,00 €	33 - 6574
TOTAL	16 000,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2016,

Vu la demande de subvention de ladite association,

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 20 janvier 2016,

Vu le rapport d'Anne-Marie TILLY,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise, Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2016 – compte 33-6574,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec ladite association dès lors que le montant total de la subvention dépasse 23 000 €.

30- REGLEMENT DU SALON DES ARTISTES

La Ville des Herbiers organise un premier salon des artistes du 19 mars 2016 au 17 avril 2016 au château d'Ardelay. Le but de ce salon est d'exposer des artistes confirmés et amateurs, de leur donner l'occasion d'être présentés au public et de faire connaître leur travail.

Sous l'égide d'un comité de sélection, dix-huit exposants auront la possibilité de participer à ce salon.

Le règlement, a pour objet de définir les conditions de participation, le déroulement du salon, les obligations du participant, les conditions techniques.

Intervention d'Anne-Marie TILLY :

Anne-Marie TILLY précise qu'il y a eu 52 dossiers de candidatures reçus en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement ci-joint,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 20 janvier 2016,

Vu le rapport d'Anne-Marie TILLY,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le règlement du salon des artistes des Herbiers,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les pièces correspondantes.

31- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS KILOMETRIQUES AUX CLUBS NATIONAUX

Mme le Député-maire demande à Lilian BOSSARD de quitter momentanément la séance pour ne pas prendre part au débat dès lors qu'il est concerné par l'affaire.

Lors de sa séance du 27 janvier 2016, la Commission Sports a examiné les demandes de subventions de fonctionnement des clubs herbretais, affiliés à l'Office Municipal des Sports.

Les clubs de football, de volley-ball, de handball, de basket-ball et de billard ont fait parvenir la liste des déplacements pour leurs championnats nationaux et sollicitent le versement de la subvention correspondante, suivant le barème établi par le Conseil municipal, soit :

Tarif SNCF 2^{ème} classe groupe : $0,1268 + 20 \% = 0,1522 \text{ €}$

La commission propose donc d'allouer les sommes suivantes :

➤ VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL :

Nombre de joueurs 14 + 1 accompagnateur soit $15 \times 0,1522 = 2,28 \text{ € du km}$

VILLE	KMS ALLER	KMS A/R	Franchise	KMS subv.	montant subvention
US ORLEANS (45)	333	666	400	266	606,48 €

LB CHATEAUROUX (36)	318	636	400	236	538,08 €
EPINAL SAS (88)	716	1432	400	1032	2 352,96 €
RC STARSBOURG (67)	862	1724	400	1324	3 018,72 €
USL DUNKERQUE (59)	642	1284	400	884	2 015,52 €
EFC FREJUS/ST RAPHAEL (83)	1091	2182	400	1782	4 062,96 €
LUCON VF (85)	70	140	400	0	0,00 €
US BOULOGNE CO (62)	566	1132	400	732	1 668,96 €
AMIENS SC (80)	509	1018	400	618	1 409,04 €
US AVRANCHES (50)	266	532	400	132	300,96 €
FC CHAMBLY THELLE (60)	433	866	400	466	1 062,48 €
COLMAR (68)	871	1742	400	1342	3 059,76 €
MARSEILLE CONSOLAT (13)	968	1936	400	1536	3 502,08 €
CA BASTIA	1425	2850	400	2450	5 586,00 €
CS SEDAN ARDENNES (08)	618	1236	400	836	1 906,08 €
ASM BELFORT (90)	787	1574	400	1174	2 676,72 €
AS BEZIERS (34)	745	1490	400	1090	2 485,20 €
TOTAL					36 252,00 €

Soit une subvention individuelle de 36 252,00 €

➤ **VENDEE VOLLEY-BALL CLUB HERBRETAIS :**

Nombre de joueurs 12 + 1 accompagnateur soit $12 \times 0,1522 = 1,82$ € du km

VILLE	KMS A/R	Franchise	KMS subv.	montant subvention
ST NAZAIRE (44)	286	400	0	0,00 €
ORANGE (84)	1686	400	1286	2 546,28 €
ST JEAN D'ILLAC (33)	666	400	266	526,68 €
CALAIS (62)	1196	400	796	1 576,08 €
MERIGNAC (33)	646	400	246	487,08 €
HALLUIN (59)	1236	400	836	1 655,28 €
BELLAING (59)	1162	400	762	1 508,76 €
CAUDRY (59)	1146	400	746	1 477,08 €
CONFLANS (78)	772	400	372	736,56 €
TOTAL				10 513,80 €

Soit une subvention individuelle de 10 513,80 € dans le cadre de la phase aller du championnat. Les indemnités kilométriques de la deuxième phase seront étudiées en fonction de la suite du championnat.

➤ **LES HERBIERS VENDEE HANDBALL :**

Nombre de joueurs 12 + 1 accompagnateur soit $13 \times 0,1522 = 1,98 \text{ € du km}$

VILLE	KMS ALLER	KMS A/R	Franchise	KMS subv.	montant subvention
CSC LE MANS (72)	182	364	400	0	0,00 €
CA BEGLES (33)	318	636	400	236	467,28 €
CELLES SUR BELLE (79)	148	296	400	0	0,00 €
ANGERS SPORTS LAC DE MAINE (49)	91	182	400	0	0,00 €
AC ISSOUDUN (36)	338	676	400	276	546,48 €
BLANQUEFORT (33)	318	636	400	236	467,28 €
LA ROCHE S/YON (85)	49	98	400	0	0,00 €
MIGNE AUXANCES (86)	193	386	400	0	0,00 €
VIERZON (18)	321	642	400	242	479,16 €
ROCHECHOUART ST JUNIEN (87)	272	544	400	144	285,12 €
COGNAC (16)	236	472	400	72	142,56 €
				TOTAL	2 387,88 €

*Soit une subvention individuelle de **2 387,88 €***

➤ **LES HERBIERS VENDEE BASKET-BALL :**

Nombre de joueurs 10 + 1 accompagnateur soit $11 \times 0,1522 = 1,67 \text{ € du km}$

VILLE	KMS ALLER	KMS A/R	Franchise	KMS subv.	montant sub
US PONT ST MARTIN (44)	75	150	400	0	0,00 €
VENDEE BELLEVILLE BASKET (85)	47	94	400	0	0,00 €
ORVAULT (44)	92	184	400	0	0,00 €
RENNES (35)	187	374	400	0	0,00 €
AVRILLE BASKET (49)	102	204	400	0	0,00 €
GARS D'HERBAUGES BOUAYE (44)	89	178	401	0	0,00 €
ALPC MOULIN NANTES BASKET (44)	78	156	402	0	0,00 €
ESPOIR BASKET QUIMPER (29)	309	618	403	215	215,00 €
LANDERNEAU (29)	369	738	404	334	334,00 €
SMASH BASKET VSL (85)	60	120	400	0	0,00 €
ESL BREST (29)	376	752	400	352	352,00 €
				TOTAL	901,00 €

*Soit une subvention individuelle de **901,00 €***

➤ **ARDY-POOL :**

Nombre de joueurs 5 + 1 accompagnateur soit $6 \times 0,1522 = 0,91$ € du km

VILLE	KMS ALLER	KMS A/R	Franchise	KMS subv.	montant sub
VEYRE MONTON (63)	541	1082	400	682	620,62 €
TOTAL					620,62 €

*Soit une subvention individuelle de **620,62 €***

TOTAL DE L'ENVELOPPE DES SUBVENTIONS KILOMETRIQUES 2016

LES HERBIERS VENDEE FOOTBALL	36 252,00 €
VENDEE VOLLEY-BALL CLUB HERBRETAIS	10 513,80 €
VENDEE LES HERBIERS HANDBALL	2 387,88 €
VENDEE LES HERBIERS BASKET	901,00 €
ARDY-POOL	620,62 €
TOTAL	50 675,30 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2016,

Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives Les Herbiers Vendée Football, le Vendée Volley-Ball Club Herbretais, Les Herbiers Vendée Handball, Les Herbiers Vendée Basket et Ardy-Pool dans le cadre de leurs activités,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 27 janvier 2016,

Vu le rapport de Cécile GRIMPRET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574 SUBDEPL du budget primitif 2016, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Madame le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

32- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « HAUT-NIVEAU » AUX CLUBS NATIONAUX

M. Lilian BOSSARD quitte la salle du Conseil municipal et ne prend pas part au vote.

Au cours de sa séance du 27 janvier 2016, la Commission Sports a examiné la répartition de la subvention « haut-niveau » aux clubs évoluant à l'échelon national et propose les montants suivants, établis selon la grille tarifaire correspondante :

FOOTBALL MASCULIN VHF	36 864,00 €
VOLLEY MASCULIN VVBCH – N1 M	18 432,00 €
LES HERBIERS VENDEE HANDBALL – N3 F	3 072,00 €
LES HERBIERS VENDEE BASKET – N3 F	4 608,00 €
ARDY-POOL – N3	224,00 €
FUN BOWLING – N3	1 024,00 €
TOTAL	64 224,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2016,

Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives Les Herbiers Vendée Football, le Vendée Volley-Ball Club Herbretais, les Herbiers Vendée Handball, les Herbiers Vendée Basket, Ardy-Pool et Fun Bowling dans le cadre de leurs activités,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 27 janvier 2016,

Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatement correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574-SUBHAUTNIV du budget primitif 2016, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

33- ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - REPARTITION AUX CLUBS SPORTIFS

M. Lilian BOSSARD quitte la salle du Conseil municipal et ne prend pas part au vote.

Un crédit de 89 500 euros a été inscrit au budget 2016 pour l'attribution de subventions aux associations et clubs sportifs des HERBIERS.

Depuis l'année 2012, il est proposé la répartition suivante, issue du groupe de travail constitué d'élus et de membres de l'OMS :

- 10 % du montant total est attribué à l'O.M.S. pour son fonctionnement, soit 8 950 euros.

- La part fixe est maintenue à 1/5 de la somme restante (soit 16 110 euros), répartie de façon égale entre les quarante-et-un clubs (soit 392,92 euros par club).
- La part point correspond à la somme restante (soit 64 440 euros), répartie selon des points correspondant à des catégories de licenciés. Un licencié jeune (- de 18 ans) vaut 3 points ; un licencié scolaire compétition vaut 1,5 points ; un licencié scolaire ne participant pas aux compétitions ne vaut pas de point ; un licencié + de 18 ans participant aux compétitions vaut 2 points ; un licencié + de 18 ans ne participant pas aux compétitions vaut 1 point ; un licencié dirigeant vaut 0,5 point.
- Quelques associations, qui n'ont pas de compétitions régulières sur l'année, et qui n'ont pas d'entraîneur ou de logique d'entraînement à la performance, facteurs qui engendrent des coûts financiers certains, ont une part « point » limitée puisque chaque adhérent vaut 0,5 point.

Pour rappel, l'article 16 du règlement intérieur de l'O.M.S. prévoit également que, pour participer à la répartition de ces subventions, les clubs doivent compter :

- au moins 2 années d'exercice,
- au moins 20 adhérents.

Conformément à l'article 3 du titre 1 des statuts de l'Office Municipal des Sports des HERBIERS, M. le Président de l'O.M.S. propose à Mme le Député-maire, en application des critères évoqués ci-dessus et validés par le Comité directeur de cet organisme, la répartition de la subvention ainsi :

OMS	8 950,00 €
ABV Athlétisme	5 604,39 €
Alouettes Gym	5 880,15 €
APH Palets	544,75 €
Badminton House	1 248,08 €
HVB Basket	5 186,11 €
Alouettes Billard	457,99 €
CTH Cyclotourisme	826,70 €
HVF Football	8 265,90 €
Etoile d'or Twirling	2 475,03 €
HVHB Hand Ball	2 825,15 €
Les Herbiers Pétanque	712,06 €
Judo Club	4 947,54 €
Bushido Karaté	1 873,95 €
Ultimate LHC	677,98 €
Mélusine	504,47 €
Moto Club Holeshoot	2 214,77 €
Club Natation Herbretais	1 455,67 €
Tennis de Table TTH	2 208,57 €
Pieds Z'ailés Marche	922,75 €
Roulettes Herbretaises	1 545,52 €
RSA Football	3 807,34 €
Sté Tir Herbretaise	1 564,11 €
Tennis Club	3 286,81 €
Tutti Frutti Danse	746,14 €
VCH Vélo Club	2 047,46 €
VVBCH Volley Ball	2 397,58 €

ASEP Ecole Publique	392,93 €
ASEPH Ecole Privée	392,93 €
AS Jean Rostand	1 415,39 €
Elan Sportif Jean Yole	1 350,32 €
AS Jean XXIII	1 508,34 €
AS Jean Monnet	671,78 €
Ardy Pool Billard	1 303,85 €
Escrime herbretaise	811,21 €
Nak Muay Thaï	554,04 €
Fun Bowling Club	919,65 €
Rugby	2 518,41 €
Triathlon des Herbiers	1 223,29 €
Marcassins Baseball	789,52 €
Taekwondo	1 316,24 €
Equialtitude	1 155,13 €
TOTAL	89 500,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2016,

Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives citées ci-dessus dans le cadre de leurs activités,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 27 janvier 2016,

Vu le rapport de Marie-Annick MENANTEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574-SUBFONC du budget primitif 2016, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Madame le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

34- SUBVENTIONS AUX CLUBS NE REPONDANT PAS AUX CRITERES DE L'OMS

Comme tous les ans, il est proposé d'attribuer une subvention à LA GAULE HERBRETAISE.

LA GAULE HERBRETAISE	600,00 €
TOTAL	600,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention émise par l'association sportive LA GAULE HERBRETAISE dans le cadre de ses activités et manifestations,
Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 27 janvier 2016,
Vu le rapport Lilian BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la subvention sus-désignée,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBHORSOMS du budget primitif 2016, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports.
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec l'association, dès lors que le montant total de la subvention dépasse 23 000 €.

35- SUBVENTION « AIDE AU STATUT PROFESSIONNEL »

M. Lilian BOSSARD quitte la salle du Conseil Municipal et ne prend pas part au vote.

Lors de l'accession du club de Volley-ball en Elite au cours de la saison 2013/2014, la commission Sports, avait acté l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour tous les clubs qui rempliraient les conditions d'accession au niveau professionnel (être en bonne position d'accession, et prétendre à la montée au niveau statutairement professionnel). Cette subvention a pour objectif de permettre sur une année à un club de préparer sa structuration. Elle est d'un montant de 10 000 €.

Aujourd'hui, le club VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL est en situation similaire et répond donc aux critères définis.

Il est donc proposé d'attribuer au VHF une subvention exceptionnelle de 10 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes de subvention émises par l'association sportive VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL dans le cadre de ses activités et manifestations,
Vu l'accession au niveau professionnel du club VHF,
Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 27 janvier 2016,
Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la subvention sus-désignée,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBEVEN du budget primitif 2016, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec l'association dès lors que le montant total des subventions perçues dépasse 23 000 €.

36- VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION A LA COMMUNE DE SAINT FULGENT POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE SON ECOLE PUBLIQUE POUR L'ANNEE 2014-2015

Par délibération du 12 octobre 2015, le Conseil Municipal de SAINT FULGENT a fixé le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des communes extérieures fréquentant l'établissement scolaire public « Victor Hugo » fulgentais.

Le montant par élève alloué par la commune étant connu, il convient de fixer pour cette école, la somme à verser à la commune de SAINT FULGENT.

Pour l'année scolaire 2014-2015, le décompte s'établit de la façon suivante :

Ecole publique élémentaire Victor Hugo : 1 élève x 604,29 € = 604,29 €

Un enfant domicilié aux Herbiers étant inscrit en CLIS à l'école publique élémentaire de Saint-Fulgent pour l'année scolaire 2014-2015, il convient donc de verser la somme de 604,29 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education, notamment l'article L.212-8,
Vu le budget principal 2016,
Vu la délibération du conseil municipal de SAINT FULGENT fixant le montant de la participation de la Ville pour l'enfant herbretais inscrit à l'école publique Victor Hugo,
Vu l'avis favorable de la commission Scolaire-Jeunesse-Petite Enfance du 26 janvier 2016,
Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- fixe comme ci-dessus le montant de la somme à allouer à cette école,
- autorise Mme le Député-maire à mandater la somme correspondante à la commune de SAINT FULGENT,
- décide que le crédit nécessaire sera prélevé sur le budget principal 2015 – compte 6558/12.

37- MANIFESTE POUR LA LANGUE FRANCAISE – ADOPTION D'UNE MOTION

Dans le cadre de la campagne nationale « Communes de France pour la langue française » portée par l'association Avenir de la Langue Française, il est proposé d'adopter une motion. L'objectif est de rassembler le plus grand nombre de communes et agglomérations à travers la communauté francophone mondiale pour sensibiliser sur l'importance de la langue française comme symbole d'unité et de résistance face à la prépondérance de la langue anglaise. Aussi, les municipalités sont appelées à voter, en conseil municipal, le texte du manifeste.

Intervention de Mme le Député-maire :

Véronique BESSE évoque les 3 objectifs de ce manifeste :

- promouvoir la diversité culturelle et linguistique dans le concert des nations ;
- fédérer la France et les nombreux pays francophones ou francophiles de tous les continents autour de notre langue commune ;

- permettre à la langue française d'être présente dans les instances internationales : le Français a été considéré comme la langue diplomatique principale pendant plusieurs siècles. Notamment en raison de la richesse de son vocabulaire et la précision qu'elle permettait.

L'initiative est soutenue par 32 associations, par des parlementaires de tous bords et par 122 communes dirigées par des maires de tous les horizons.

A notre échelle, Mme le Député-maire précise qu'il s'agit tout simplement d'une déclaration d'attachement à la langue française et d'une déclaration d'intention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le manifeste pour la langue française,
Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le manifeste.

INFORMATIONS DIVERSES

LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2015 (ARTICLE 133 DU CODE DES MARCHES PUBLICS)

Conformément à l'article 133 du Code des Marché Publics, le Pouvoir Adjudicateur publie au cours du 1er trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente :

I. MARCHÉS DE TRAVAUX

A) MARCHÉS DE 20 000,00 € A 89 999,99 € HT

N° du marché	Désignation du marché	Nom et code postal de l'attributaire	Date de notification
2015.02.01	Entretien de l'Ecole de la Métairie Lot 1 : Remplacement des menuiseries aluminium	SAS SERRURERIE LUCONNAISE - 85403 LUCON CEDEX	08/01/2015
2015.09	Mise en place d'un drainage avec collecteurs, réfection de la planéité des surfaces de réparation - Stade de la Salmondière	SAS SPORTINGSOL - 85250 SAINT FULGENT	06/05/2015
2015.11.03	Entretien des bâtiments des écoles Dolto et Prévert Lot 3 : Rénovation couverture tuiles - Ecole Dolto	SARL COUTAND Christophe - 85110 CHANTONNAY	23/06/2015

2015.13.02	Entretien de la voirie communale et de ses abords - Marché à bons de commande Lot 2 : Travaux de PATA (Point à temps automatique) sur la voirie communale	SARL VENDEE SERVICES EMULSION - 85110 SAINT PROUANT	03/07/2015
2015.17.03	Eglise Saint Pierre : restauration des parties hautes de l'église, façade ouest et clocher + électricité et mise en valeur - Restauration des façades de l'édifice Lot 6 : Vitraux - Ferrures à vitraux	SARL ANCIENS ATELIERS BARTHE - BORDEREAU - VITRAUX D'ART - 49100 ANGERS	28/07/2015
2015.28	Rénovation de la toiture du Château Bousseau	SARL COUTAND CHRISTOPHE - 85110 CHANTONNAY	17/10/2015
2015.31.03	Construction d'un restaurant scolaire et périscolaire – Ecole maternelle Françoise Dolto Lot 3 : Charpente bois	SARL LIGNE DE TRAVE - 85250 SAINT FULGENT	10/11/2015
2015.31.05	Construction d'un restaurant scolaire et périscolaire – Ecole maternelle Françoise Dolto Lot 5 : Couverture et bardage zinc	SARL OGER LEFECHE - 49300 CHOLET	10/11/2015
2015.31.06	Construction d'un restaurant scolaire et périscolaire – Ecole maternelle Françoise Dolto Lot 6 : Menuiseries extérieures aluminium - Protection solaire	SAS SERRURERIE LUCONNAISE - 85400 LUCON	10/11/2015
2015.31.07	Construction d'un restaurant scolaire et périscolaire – Ecole maternelle Françoise Dolto Lot 7 : Menuiseries intérieures bois	SARL ACR MENUISERIE - 49310 SAINT HILAIRE DU BOIS	10/11/2015
2015.31.08	Construction d'un restaurant scolaire et périscolaire – Ecole maternelle Françoise Dolto Lot 8 : Cloisons - Doublages	SARL ANTHONY COUSIN - 85110 SAINT PROUANT	10/11/2015
2015.31.09	Construction d'un restaurant scolaire et périscolaire – Ecole maternelle Françoise Dolto Lot 9 : Chape - Carrelage - Faïence	SARL CAILLAUD VRIGNAUD - 85500 LES HERBIERS	16/11/2015
2015.31.11	Construction d'un restaurant scolaire et périscolaire – Ecole maternelle Françoise Dolto Lot 11 : Peinture - Sols souples	SARL CLAUDE BETARD - 85120 LA CHATAIGNERAIE	10/11/2015
2015.31.12	Construction d'un restaurant scolaire et périscolaire – Ecole maternelle Françoise Dolto Lot 12 : Plomberie sanitaires	SARL BREGEON MAUDET - 85500 LES HERBIERS	10/11/2015
2015.31.14	Construction d'un restaurant scolaire et périscolaire – Ecole maternelle Françoise Dolto Lot 14 : Electricité courants faibles	SAS OUVRARD BATIMENT - 85500 LES HERBIERS	10/11/2015

B) MARCHÉS DE 90 000,00 € A 5 185 999,99 € HT

N° du marché	Désignation du marché	Nom et code postal de l'attributaire	Date de notification
2015.03	Création et de réparation sur les réseaux d'assainissement - Marché à bons de commande	SAS CHARPENTIER TP - 85140 L'OIE	24/02/2015
2015.08	Réfection de toitures du gymnase de la Demoiselle	SA SMAC - 85000 LA ROCHE SUR YON	05/05/2015
2015.11.01	Entretien des bâtiments des écoles Dolto et Prévert Lot 1 : Remplacement des menuiseries aluminium - Ecole Dolto	SARL BONNET GUY - 85500 LES HERBIERS	10/06/2015
2015.15	Création d'un bassin de régulation des eaux pluviales du Petit Bourg des Herbiers	SAS CHARPENTIER TP - 85140 L'OIE	01/07/2015
2015.17.01	Eglise Saint Pierre : restauration des parties hautes de l'église, façade ouest et clocher + électricité et mise en valeur - Restauration des façades de l'édifice Lot 1A : Echafaudages - Maçonnerie - Pierre de taille	Groupeement SAS LEFEVRE / SAS LV TEC - 85500 LA ROCHE SUR YON	27/07/2015
2015.17.02	Eglise Saint Pierre : restauration des parties hautes de l'église, façade ouest et clocher + électricité et mise en valeur - Restauration des façades de l'édifice Lot 1B : Enduits façades - Jointoiement pierre de taille	Groupeement SAS LEFEVRE / SAS LV TEC - 85500 LA ROCHE SUR YON	27/07/2015
2015.18	Construction d'un périscolaire - Ecole élémentaire Jacques Prévert	SAS LE GUILLERM CONSTRUCTIONS - 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE	24/07/2015
2015.31.02	Construction d'un restaurant scolaire et périscolaire – Ecole maternelle Françoise Dolto Lot 2 : Démolition - Gros œuvre - Ravalement	SARL SMCB - 85140 LES ESSARTS	10/11/2015
2015.31.13	Construction d'un restaurant scolaire et périscolaire – Ecole maternelle Françoise Dolto Lot 13 : Chauffage - Ventilation	SARL BREGEON MAUDET - 85500 LES HERBIERS	10/11/2015
2015.35	Travaux de VRD sur la voirie communale - Marché à bons de commande	SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT	28/12/2015

C) MARCHÉS A PARTIR DE 5 186 000,00 € HT

Néant

II. **MARCHÉS DE FOURNITURES**

A) MARCHÉS DE 20 000,00 € A 89 999,99 € HT

N° du marché	Désignation du marché	Nom et code postal de l'attributaire	Date de notification
2015.04.01	Fourniture et transport de matériaux de voirie - Marché à bons de commande Lot 1 : Granulat	SAS CARRIERES MOUSSET - 85140 SAINTE FLORENCE	20/02/2015
2015.14.07	Acquisition de matériel pour les services municipaux Lot 7 : Acquisition et pose d'une aspiration centralisée pour atelier menuiserie	SAS TVSL - 79420 SAINT LIN	27/07/2015
2015.14.08	Acquisition de matériel pour les services municipaux Lot 8 : Acquisition d'une chargeuse sur pneus (d'occasion)	SODEM MANUTENTION - 85000 LA ROCHE SUR YON	27/07/2015
2015.14.09	Acquisition de matériel pour les services municipaux Lot 9 : Acquisition d'une tondeuse autoportée à coupe frontale	SARL MOD 85 - ESPACE EMERAUDE - 85500 LES HERBIERS	09/07/2015
2015.20.04	Fourniture de denrées alimentaires issues d'un mode de production respectueux de l'environnement en cohérence avec l'agenda 21 de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers - Marché à bons de commande - Groupement de commandes Lot 4 : Viande de bœuf	VENDEE LOIRE VIANDE - 85304 CHALLANS	22/07/2015
2015.27	Fourniture et pose d'un système de sonorisation au théâtre Pierre Barouh	SAS MELPOMEN - 44472 CARQUEFOU	17/10/2015
2015.32.01	Acquisition, fourniture et pose d'équipements sportifs extérieurs Lot 1 : Terrains multisports - L'Etendue	SARL CAMMA SPORT - 35380 PLELAN LE GRAND	07/12/2015
2015.33	Fourniture de signalisation verticale - Marché à bons de commande - Groupement de commandes	LACROIX SIGNALISATION - 44801 SAINT HERBLAIN	11/12/2015
2015.34	Fourniture de signalisation horizontale - Marché à bons de commande	SAR - 92022 NANTERRE	11/12/2015

B) MARCHÉS DE 90 000,00 € A 206 999,99 € HT

Néant

C) MARCHÉS À PARTIR DE 207 000,00 € HT

Néant

III. MARCHÉS DE SERVICES

A) MARCHÉS DE 20 000,00 € A 89 999,99 € HT

N° du marché	Désignation du marché	Nom et code postal de l'attributaire	Date de notification
2015.06	Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire avec centre périscolaire - Ecole maternelle Françoise Dolto	CABINET FREDERIC FONTENEAU - 85500 LES HERBIERS	04/03/2015
2015.21	Exploitation de chauffage de type Marché Comptage dans le cadre de l'exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur	DALKIA Groupe EDF - 49130 SAINTE-GEMMES SUR LOIRE	26/08/2015
2015.26	Location - entretien de vêtements de travail - Marché à bons de commande - Groupement de commandes	INITIAL BTB - 85700 POUZAUGES	20/10/2015
2015.29.03	Assurances pour la commune des Herbiers Lot 3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes	SMACL ASSURANCES - 79031 NIORT	12/11/2015

B) MARCHÉS DE 90 000 € A 206 999,99 € HT

N° Marché	Désignation du marché	Nom et code postal de l'attributaire	Notification réception
2015.01	Définition de la nouvelle ligne graphique des supports de communication de la Ville des Herbiers et création graphique originale de ses principales campagnes de communication, refonte de la maquette et mise en page du magazine municipal - Marché à bons de commande	AGENCE APAPA - 44100 NANTES	08/01/2015
2015.29.01	Assurances pour la commune des Herbiers Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	SMACL ASSURANCES - 79031 NIORT	12/11/2015
2015.30	Télécommunications (téléphonie fixe / téléphonie mobile / internet) - Marché à bons de commande - Groupement de commandes	ORANGE - 35708 RENNES Cedex	17/11/2015

C) MARCHÉS À PARTIR DE 207 000,00 € HT

Néant

INFORMATIONS DIVERSES

➤ **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MME LE DEPUTE-MAIRE PAR DELIBERATION DU 14 AVRIL 2014 (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT) :**

- Procédure Adaptée / **Fourniture de signalisation horizontale** notifié le 11 décembre 2015 à SAR – 92022 NANTERRE pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 25 000 € HT.
- Procédure Adaptée / **Fourniture de signalisation verticale** notifié le 11 décembre 2015 à LACROIX SIGNALISATION – 44801 SAINT HERBLAIN pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 25 000 € HT.
- Procédure adaptée / **Acquisition, fourniture et pose d'équipements sportifs extérieurs :**
 - **Lot 1 « Terrains multisports - L'Etendue »** notifié le 7 décembre 2015 à la SARL CAMMA SPORT - 35380 PLELAN LE GRAND pour un montant total de 34 098,00 € HT (offre de base : 27 323,00 € HT + option « Gazon synthétique » : 6 775,00 € HT)
 - **Lot 2 « Frontons multisports - Petit Bourg »** notifié le 7 décembre 2015 à la SARL CAMMA SPORT - 35380 PLELAN LE GRAND pour un montant de 17 549,00 € HT
- Procédure adaptée / **Travaux de démolition de divers bâtiments et de réfection d'une toiture :**
 - **Lot 1 « Démolition partielle et Désamiantage du 6 Rue du Pont de la Ville et Démolition du 23 Cour de la Caserne »** notifié le 25 janvier 2016 à la SARL BOUCHET FRANCIS ET FILS - 49340 VEZINS pour un montant de 16 344,69 € HT
 - **Lot 2 « Rénovation toiture, charpente, couverture ardoise et zinguerie du 6 Rue du Pont de la Ville »** notifié le 25 janvier 2016 à la SARL PERRAUDEAU COUVERTURE - 85670 PALLUAU pour un montant de 24 533,91 € HT
 - **Lot 3 « Démolition du 24 Rue des Pierres Fortes »** déclaré sans suite
 - **Lot 6 « Démolition du 4 Rue des Pierres Fortes »** déclaré sans suite
- Procédure Adaptée / **Acheminement et fourniture d'énergie électrique pour les ouvrages communaux ayant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA** notifié le 25 janvier 2016 à EDF WEST – 44308 NANTES pour les quantités suivantes :
 - Ps (kVA) : minimum 810 – maximum 1 188,
 - E (MWh/an) : minimum 7 572 – maximum 11 106.

Décision n°120 du 1^{er} octobre 2015 à Décision n°178 du 30 décembre 2015

Déclaration d'Intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption :

Date	Adresse	Cadastre	Superficie	Zonage
15/10/2015	14 rue du Marché	AD 279 - AD 280	210 m ²	UA
21/10/2015	Grouteau	B 2653 - B 2654 - B 2661	729 m ²	UC
23/10/2015	38 rue Georges Clemenceau	H 3050	510 m ²	UB
22/10/2015	10 rue des Vergnes	XD 474	268 m ²	UC
26/10/2015	3 bis rue Frédéric Chopin	AT 105	207 m ²	UC
29/10/2015	17 avenue des Sables	AI 64 - AI 65	760 m ²	UC
29/10/2015	67 rue Nationale	C 1708	601 m ²	UB - UR
04/11/2015	13 rue du 11 novembre 1918	C 2219	895 m ²	UC
04/11/2015	8 rue du Marché	AD 692 - AD 696	95 m ²	UA
04/11/2015	Résidence de L'Aumarière	AT 78	58 m ²	UC
04/11/2015	La Roche	B 2713	656 m ²	UC

09/11/2015	Les Jardins de la Tibourgère - lot 134	XD 586	443 m ²	1AUth
12/11/2015	10 place Saint Hubert	D 1948	531 m ²	UC
13/11/2015	38 avenue Georges clemenceau	H 3051	398 m ²	UB
13/11/2015	38 avenue Georges clemenceau	H 3052	591 m ²	UB
13/11/2015	38 avenue Georges clemenceau	H 3056	34 m ²	UB
13/11/2015	36 avenue Georges clemenceau	H 3057	656 m ²	UB
13/11/2015	38 avenue Georges clemenceau	H 3058	473 m ²	UB
13/11/2015	Les Jardins de la Tibourgère - lot 143	XD 595	398 m ²	1AUth
17/11/2015	40 rue de Saumur	S 452 - S 453	2 269 m ²	UB
19/11/2015	23 rue du 11 novembre	C 2224	665 m ²	UC
20/11/2015	11 rue de la Chapelle	C 627	138 m ²	UBv
23/11/2015	Les Jardins de la Tibourgère - lot 110	XD 563	418 m ²	1AUth
27/11/2015	Le Moulin des Peux - lot 2	XC 72	603 m ²	UC
27/11/2015	Le Moulin des Peux - lot 4	XC 75	538 m ²	UC
27/11/2015	Le Moulin des Peux - lot 24	XC 95	632 m ²	UC
27/11/2015	Les Jardins du Bocage - lot 9	XC 172	435 m ²	UC
08/12/2015	4 rue de saumur	AD 324	90 m ²	UA
03/12/2015	2 grande rue	AD 301 - 592	119 m ²	UA
03/12/2015	7 rue charrette	AD 626-627	504 m ²	UB
02/12/2015	green parc, 1 impasse des vallées	XD 279	7638 m ²	1 AUth
08/12/2015	9006 rue des pêcheurs	C 2431	2000 m ²	Ah
08/12/2015	la pépinière 1	C 2800-2802-2804-4319-2955-1451	9801 m ²	UR et 1AUh
14/12/2015	jardins tibourgère lot 49	XD 536-539-540-542	2250 m ²	1 Auth
17/12/2015	4 rue duquay trouin	AI 175	412 m ²	UC
18/12/2015	avenue charles de gaulle	AX 336-0014-0015-404-0023-0025-	31722 m ²	UEc

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h35.

Finances

1. Adoption des autorisations de programme et crédits de paiement
2. Vote des taux d'imposition – Exercice 2016
3. Vote du budget primitif 2016
4. Fixation des tarifs des droits de place des foires et marchés
5. Fixation du montant unitaire de la subvention annuelle pour les entrées de piscine
6. Adhésion à l'association des petites villes de France
7. Subvention d'équipement au budget annexe chaufferie de la Tibourgère
8. Attribution de subventions diverses
9. Attribution de subventions sociales

Ressources Humaines

10. Modification du tableau des effectifs
11. Mise à disposition d'un agent de la ville auprès du CCAS

Juridique

12. Transfert de compétence à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers : création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
13. Acquisition d'une propriété bâtie sise 11 rue du Tourniquet appartenant à M. et Mme GRELET
14. Cession d'une portion de la voie communale n°204 sise la Drapelière à M. et Mme HARBONNIER
15. Acquisition d'une portion de parcelles sise 52 rue des Pierres Fortes appartenant à M. et Mme HERMOUET
16. Cession d'une portion de parcelle sise le Bourg d'Ardelay à M. et Mme BOULARD – Désaffectation et déclassement du domaine public communal
17. Cession d'une portion de parcelle sise la Dénérouze aux Herbiers à M. et Mme FONTENIT
18. Retrait partiel de la délégation d'exercice du droit de préemption urbain – secteur Rue Saint Jacques / Grande Rue

Urbanisme

19. Modification n°3 du lotissement de la Maine – Autorisation de signature d'une demande de permis d'aménager modificatif
20. Modification n°6 du lotissement EKHO 4 – Autorisation de signature d'une demande de permis d'aménager modificatif
21. Aménagement de la Place Liebertwolkwitz – Autorisation de dépôt d'une demande de permis d'aménager
22. Aménagement du lotissement à usage principal d'habitation « Les Résidences du Chêne Vert » (tranche 2) – Convention de transfert des équipements communs du lotissement

Services techniques

23. Autorisation de rejet des eaux usées du lotissement à usage principal d'habitation Cabrol
24. Marché d'entretien des espaces verts – Avenant n°1 au lot 17 « les Bassins d'orage » - Autorisation de signature
25. Marché de travaux d'aménagement de l'Avenue de la Maine – Autorisation de signature du marché
26. Marché de travaux de construction d'un restaurant scolaire et périscolaire – Ecole maternelle Françoise Dolto – Avenant n°1 au marché de travaux du lot 2 – Démolition – Gros Œuvre – Ravalement – Autorisation de signature
27. Travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public sur la Place du Petit-Bourg – Conventions avec le Sydev
28. Installation d'abris voyageurs dans le Département de la Vendée – Convention entre le Département de la Vendée et la Ville des Herbiers

Culture

29. Attribution d'une subvention culturelle
30. Règlement du salon des artistes

Sports

31. Attribution de subventions kilométriques aux clubs nationaux
32. Attribution de subventions « Haut-niveau » aux clubs nationaux
33. Attribution de subventions de fonctionnement – Répartition aux clubs sportifs
34. Subventions aux clubs ne répondant pas aux critères de l'OMS
35. Subvention « Aide au statut professionnel »

Scolaire – jeunesse – petite enfance

36. Versement d'une participation à la commune de St Fulgent pour les dépenses de fonctionnement de son école publique pour l'année 2014-2015

- Manifeste pour la langue française

Le secrétaire de séance,
Marie-Annick MENANTEAU

